

Séance du 25 janvier 2024

Autour de l'ouvrage d'Arnaud-Dominique Houte,

Propriété défendue.

La société française à l'épreuve du vol (XIX^e-XX^e siècle)

(Paris, Gallimard, 2021)

Dossier préparatoire

1. Publications d'Arnaud-Dominique Houte (sélection) (p. 3-4 du dossier)
2. Introduction du livre (p. 5-12)
3. Chapitre 4, « Les polices contre le vol » (p. 13-25)
4. Épilogue (p. 26-38)
5. Table des matières (p. 39-41)
6. Compte rendu de l'ouvrage par Laurence Montel (*Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2022, n° 64) (p. 42-44)

Publications d'Arnaud-Dominique Houte (sélection)

1. Ouvrages

Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852), Paris, Phénix Éditions – Service historique de la Gendarmerie nationale, 2000.

Le métier de gendarme au XIX^e siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 [en ligne [ici](#)].

Louis-Napoléon Bonaparte et le coup d'état du 2 décembre 1851, Paris, Larousse, 2011.

Le triomphe de la République (1871-1914), Paris, Le Seuil, 2014 [en ligne via l'ENT [ici](#)].

En co-direction avec Frédéric Chauvaud, *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014 [en ligne [ici](#)].

En co-direction avec Jean-Noël Luc, *Les gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2016.

Avec Vincent Milliot (dir.), Emmanuel Blanchard, Vincent Denis, *Histoire des polices en France : des guerres de religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020.

Propriété défendue : la société française à l'épreuve du vol (XIX^e-XX^e siècle), Paris, Gallimard, 2021 [en ligne via l'ENT [ici](#)].

Les peurs de la Belle Époque : crimes, attentats, catastrophes et autres périls, Paris, Tallandier, 2022.

En co-direction avec Jean-François Condette, Arnaud-Dominique Houte, Jean Le Bihan, Aurélien Lignereux, *Former, encadrer, surveiller : documents d'histoire sociale de la France contemporaine, XIX^e-XXI^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2023.

En co-direction avec Éric Fournier, *À bas l'armée ! L'antimilitarisme en France du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2023.

2. Articles dans des revues scientifiques [à retrouver en ligne via l'ENT sur [Cairn.info](#)]

« Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2007, n° 114, p. 159-169.

« Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *Déviance et société*, vol. 32, n° 1, 2008, p. 61-74.

« La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 27, n° 2, 2008, p. 123-133.

« Prestiges de l'uniforme : policiers et gendarmes dans la France du XIX^e siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2012, n° 36, p. 153-165.

« Citoyens policiers ? Pratiques et imaginaires civiques de la sécurité publique dans la France du second XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2015, n° 50, p. 99-116.

« Être gendarme dans la France du XIX^e siècle : les réinventions d'un métier », *Revue historique des armées*, 2019, n° 295, p. 37-44.

« Les vols d'église dans la France du XIX^e siècle : politique, religion et sécurité publique, de la loi du sacrilège à la Séparation », *Revue historique*, 2020, n° 694, p. 169-187.

« Le temps de l'auto-stop : liberté, mobilité, sécurité en France des années 1930 aux années 1970 », *20&21. Revue d'histoire*, 2020, n° 148, p. 3-15.

3. Contributions à des ouvrages scientifiques (collectifs)

« Pandore au masculin : la virilité incertaine des gendarmes du XIX^e siècle », dans Anne-Marie Sohn (dir.). *Une histoire sans les hommes est-elle possible ? Genre et masculinités*, Lyon, ENS Éditions, 2014, p. 147-158 [en ligne [ici](#)].

« Le braconnier assassin : l'affaire Montcharmont (1850-1851) », dans Jean-Marc Berlière (dir.), *Les grandes affaires criminelles : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Perrin, 2022 (rééd. Tempus), p. 139-155 [en ligne via l'ENT [ici](#)].

« L'autre côté de la barricade : la gestion policière des foules en France, 1831-1968 », dans Joëlle Alazard, Olivier Andurand, Myriam Deniel-Ternant, Aline Fryszman, Marianne Guérin (éd.), *Mouvements protestataires et luttes populaires en France (1831-1968)*, Paris, Bréal-APHG, 2023, p. 109-122.

INTRODUCTION

Notre voiture, volée dans la nuit de vendredi dernier sur le parking de l'immeuble, a été retrouvée. Jean-Pierre m'accompagne après la classe la récupérer au commissariat d'Ivry. La bagnole n'a subi aucun dommage, mais il me faut maintenant me pourvoir d'un antivol. Triste vie de propriétaire.

MICHEL WINOCK, 20 février 1968¹

Glissée, comme par inadvertance, dans un *Journal politique* attentif aux grandes idées plutôt qu'aux faits divers, qui plus est à l'aube d'un printemps 1968 si riche en événements, l'anecdote confiée par l'historien Michel Winock peut surprendre. Elle dit toutefois beaucoup de la place du vol dans notre société contemporaine : événement la plupart du temps mineur, il perd une grande part de sa gravité à mesure que l'on entre dans une société de la consommation et de l'assurance, où les objets disparus se remplacent et s'indemnisent. Il n'en perturbe pas moins la victime, davantage que celle-ci ne s'y attendait. La possibilité du vol suscite, en

1. Michel Winock, *Journal politique. La République gaullienne, 1958-1962*, Vincennes, Éditions Thierry Marchaisse, 2016, p. 185. Notons que Michel Winock mentionne un autre vol, d'automobile cette fois encore, à l'été 1986 : *Journal politique. Les années Mitterrand, 1981-1995*, Vincennes, Éditions Thierry Marchaisse, 2018, p. 124.

outre, la mise en place de dispositifs contraignants auxquels la société s'accoutume et qui passent, par conséquent, de plus en plus inaperçus.

Un jour en France

Il est 8 heures, les filles partent à l'école, et je quitte l'appartement en verrouillant à double tour les deux serrures dont les anciens propriétaires nous ont vanté les mérites. Je ne me suis jamais résigné, en revanche, à brancher l'alarme que j'ai eu tant de mal à éteindre les rares fois où je l'ai fait fonctionner ; après tout, l'autocollant apposé sur la porte d'entrée suffira à dissuader les voleurs — et je fais confiance aux passants qui attendent le bus sous mes fenêtres (il faut bien que cela serve à quelque chose d'habiter en face d'une gare bruyante).

Un trajet en train et en métro, le temps d'entendre quelques messages de sécurité : « des pickpockets sont susceptibles d'agir dans cette rame ». Mon sac est bien fermé, et j'ai pris l'habitude — désastreuse pour le pantalon — d'enfourer mobile et portefeuille dans la poche du jean. Lorsque j'arrive aux Archives nationales, le portique de sécurité et le vigile me rappellent que nous vivons en état d'urgence permanent. Je bataille de trop longues minutes avec un système de casiers d'une rare complexité, et j'entre en salle de lecture.

À l'heure du café, j'hésite un instant, mais je préfère prendre l'ordinateur portable sous le bras ; il ne me quitte jamais bien longtemps, et je n'oublie pas de « veiller sur mes effets personnels », comme le rappellent plusieurs affiches. Il faut dire que j'ai appris le métier d'historien aux archives départementales du Nord, dont le hall a quelque chose d'anxiogène : « des vols ont lieu tous les jours, ne laissez rien dans vos voitures, surtout si elles sont immatriculées dans d'autres départements », etc.

En sortant de la salle de lecture, je présente, comme il se doit et sans y réfléchir, l'ordinateur ouvert et la liasse de feuilles dans laquelle je n'ai caché aucune pièce d'archive.

Ici, la confiance n'exclut pas le contrôle, et j'ai justement consulté un carton sur les nombreux vols de documents qui inquiètent l'institution, à la fin des années 1970.

Direction le Quartier latin pour un cours vespéral. J'en profite pour le traditionnel détour par la librairie ; j'ouvre à nouveau mon sac à l'entrée (terrorisme) et je franchis les portiques (antivol) à la sortie : le portefeuille est allégé, le bagage alourdi, mais ma probité n'a pas été prise en défaut — bien que j'aie utilisé ces caisses automatiques qui détruisent des emplois. Un rapide regard sur le programme du MK2, le temps d'avoir quelques regrets (il faut bien faire cours) et d'entrevoir ce panneau : « Chers spectateurs, des pickpockets sont susceptibles d'agir au sein du cinéma. Par prudence, nous vous conseillons de garder vos sacs sur vos genoux pendant votre séance. Merci d'avance pour votre vigilance. »

La nuit tombe quand je repars vers la Picardie pas si lointaine. En chemin, je feuillette *Le Monde* du soir : comme souvent, le pied de la première page fait la publicité d'une marque de portes blindées dont la promotion décore aussi les murs du métro. Gare du Nord, un voyageur me fait signe que mon sac est mal fermé — je me suis trop précipité en sortant de cours. Je trouve sans mal un fauteuil dans le train et procède à un rapide arbitrage mental : la rame est-elle suffisamment fréquentée pour que je sorte mon ordinateur sans risque ? Pas vraiment, mais il faut savoir vivre dangereusement et boucler cet article qu'on me réclame pour la semaine dernière. Tout finira bien, cette fois comme tant d'autres.

Contrairement à ce que suggère peut-être la lecture de ces premières lignes, je ne suis pas obsédé par la sécurité, et je n'ai connu que de rares vols — on m'a pris un porte-monnaie bourré de pièces jaunes lors d'un cambriolage, quand j'avais quatre ou cinq ans ; on a forcé la porte de ma voiture pour y voler un sac (dont le contenu a d'ailleurs été retrouvé) ; je me suis délesté d'un billet pour fuir une situation menaçante. Rien de bien grave pour quelqu'un qui emprunte quotidiennement depuis quinze ans la ligne D du RER.

Les mauvaises langues diront que l'écriture de ce livre

m'a rendu paranoïaque ; il est vrai que ma boîte spam s'est enrichie d'une quantité affolante de pourriels vantant les mérites des alarmes et verrous les plus improbables — Google retient tout, et mon historique de recherches, perverti par trop de requêtes incongrues, excite sans doute plus que d'autres les marchands de peur. Mais je préfère croire que mon regard s'est exercé à scruter le décor quotidien de nos vies modernes, cet infraordinaire auquel personne ne prête attention. Cet inconscient qui a été à la fois la trame de fond et l'objet de ce livre.

Quand le vol se dérobe

Alors que la délinquance évoluerait, selon une grille d'analyse classique, « de la violence au vol¹ », la recherche historique chemine à contre-courant, davantage fascinée par une violence dont la persistance ou les rebonds éclairent l'envers de notre « civilisation » pacifiée. Elle suit, en cela, le mouvement de la justice pénale, dont les efforts se concentrent sur les crimes de sang, sur les atteintes aux personnes, bien plus insupportables que la masse ennuyeuse des prédatations dont le traitement relève, au mieux, des tribunaux correctionnels.

La question du vol n'est cependant pas restée en friche. Elle a inspiré des pages fort denses, sous les plumes des historiens (Louis Chevalier, Arlette Farge, Frédéric Chauvaud, Dominique Kalifa) et des sociologues. Ce sont plusieurs centaines de titres qui traitent de ce sujet, de près ou de loin², mais la seconde moitié du xx^e siècle est bien moins connue, et les synthèses manquent.

Il est vrai que l'objet vol se dérobe, surtout si l'on considère que le larcin du pauvre n'épuise pas le champ des pré-

1. Selon la formule popularisée par Pierre Chaunu et ses élèves, mais critiquée par Benoît Garnot. Voir « Une illusion historiographique : justice et société au xviii^e siècle », *Revue historique*, avril-juin 1989, p. 361-379.

2. Selon le précieux recensement régulièrement réactualisé par Jean-Claude Farcy ; *Bibliographie de l'histoire de la justice française (1789-2011)*, en ligne sur criminocorpus.org.

dations. Pierre Larousse le dit déjà, à l'article « Voleur » de son *Grand dictionnaire* : les escrocs « sont des voleurs bien autrement redoutables que ceux qui vident nos poches dans l'omnibus ». On pourrait ainsi décliner une autre histoire, où se succéderaient acquéreurs de biens nationaux, État accapareur, politiciens corrompus, délinquants « en col blanc », tous qualifiés de « voleurs », à un moment ou à un autre. C'est toute la distinction qu'établit Michel Foucault entre l'illégalisme des droits, c'est-à-dire « la possibilité de tourner ses propres règlements et ses propres lois », et l'illégalisme des biens, « transfert violent des propriétés¹ ». C'est celui-ci qui est l'objet de ce livre : sans doute n'est-il pas le plus rentable, ni même le plus fréquent, mais il est plus ostensible et plus directement éprouvé, plus simple à appréhender. « Il n'est personne qui ne sache ce que c'est que le vol », résume Guyot dans son *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence* (1783). Aussi n'en trouve-t-on guère d'autres définitions que des tautologies qui aboutissent au Code pénal de 1810 : « Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol » (article 379)².

Répondent donc à cette appellation des méfaits aussi divers que le grappillage de récolte, le cambriolage, le hold-up ou le vol de poules. L'objet se diffracte à tel point qu'on peut s'interroger sur la pertinence d'une pesée globale : le vol existe-t-il seulement au singulier, ou ne peut-on l'étudier qu'à travers chacune de ses formes particulières ? À procéder de cette manière prudente, on s'exposerait cependant aux limites d'une analyse trop strictement nominaliste ou à la séduction érudite des typologies descriptives. Après tout, un vol reste un vol, pour les moralistes comme pour les fabricants de serrures, qui jouent précisément sur la confusion des menaces.

1. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 103-104.

2. « Cet article se borne à donner la définition du vol, qui dut être la même sous toutes les législations », commente Joseph Carnot ; *Commentaires sur le Code pénal*, Paris, Warée, 1824, t. II, p. 211-212.

L'envers du vol

Disons-le tout de suite, ce livre ne parlera pas beaucoup des voleurs eux-mêmes, relégués à l'ombre des registres d'érou ou des récits de rédemption. D'autres études traitent cette importante question qui relève d'un champ historiographique à part entière, l'histoire des déviances et de toutes les politiques de la réinsertion¹. Aborder ce continent sur la longue durée des XIX^e et XX^e siècles apporterait certainement davantage de platitudes que d'éclairages, je n'ai pas voulu m'y risquer.

Mieux vaut inverser la perspective pour s'intéresser à l'envers du vol, non pas au phénomène délinquant lui-même, mais aux réactions qu'il suscite. Celles de l'État, bien sûr : par la définition du droit, la gestion de la réponse pénale et l'organisation de la surveillance policière, la puissance publique tient le premier rôle de cette histoire — le plus visible, en tout cas, puisque les sources lui font la part belle ! L'État fait face à une demande sociale de sécurité dont la croissance reflète la légitimité qui lui est de plus en plus largement reconnue. Mais il est confronté à des attentes qu'il est incapable de satisfaire, au risque de la perte de confiance.

Qui vole-t-on ? Des victimes, dont des colloques récents ont souligné l'importance trop longtemps négligée². Pour saisir leurs perceptions du vol, il ne suffit pas de reconstituer leurs intérêts ; il faut aussi et surtout prendre la mesure de leurs imaginaires, en partie façonnés par les représentations dominantes, et se mettre à l'écoute de leurs émotions. Le concept est au cœur de recherches fécondes qui privilégient toutefois l'étude des paroxysmes. Est-il possible d'écrire

1. Parmi une riche bibliographie, deux travaux récents : Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, vicieuses. Adolescentes sous contrôle, de la Libération à la libération sexuelle*, Paris, François Bourin, 2019 ; Guillaume Périssol, *Le droit chemin. Jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XX^e siècle*, Paris, PUF, 2020.

2. Benoît Garnot (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Rennes, PUR, 2000 ; Frédéric Chauvaud et Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2009.

l'histoire d'une émotion aussi mineure que la peur du vol ? C'est l'un des paris que j'ai voulu relever.

Que vole-t-on ? En arrière-plan, se profile la riche histoire de la consommation et de la vie matérielle qui envisage, selon Daniel Roche, « le sous-sol de la civilisation, ce domaine où la routine, l'inertie, la faible conscience sont à leur maximum d'influence, cet espace où règne le silence des expériences communes, mais vécues majoritairement au for privé¹ ». Car le vol, c'est la propriété, pourrait-on dire en détournant le célèbre aphorisme de Proudhon : les biens que l'on dérobe, ce sont aussi ceux que l'on couve d'une attention variable en fonction de la valeur qu'on leur accorde. Entreprendre l'histoire du vol doit donc permettre d'approcher au plus près cette sensibilité propriétaire dont on peut penser qu'elle se décline différemment selon les lieux, les moments et les milieux, sinon les cultures politiques².

Ne négligeant ni les faits eux-mêmes, ni leurs représentations culturelles et médiatiques³, l'enquête doit inscrire actes et discours dans leurs contextes sociaux et géographiques. L'« obsession propriétaire » que Michelle Perrot associait d'abord à la justice bourgeoise du XIX^e siècle est-elle l'apanage des rentiers ou s'étend-elle dans les classes démunies, qui sont d'ailleurs les premières victimes du vol ? Les campagnes apparemment paisibles du XX^e siècle ignorent-elles les mutations de la délinquance parisienne ? Et qu'en est-il des variables de l'âge et du genre, quand les journaux font leur sur les agressions de vieillards dans les fermes isolées ou sur les arrachages de sacs à main ? Au fond, cette histoire des sensibilités au vol offre aussi

1. Daniel Roche, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation, XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 13 ; voir aussi Jean-Claude Daumas, *La révolution matérielle. Une histoire de la consommation, France, XIX^e-XX^e*, Paris, Flammarion, 2018.

2. La couverture de la réédition en poche de l'*Histoire des droites en France* dirigée par Jean-François Sirinelli (Paris, Gallimard, « Tel », 2006) arbore un suggestif panneau rouge « Propriété privée. Défense d'entrer ».

3. Antoine Prost, « Sociale et culturelle, indissociablement », dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 131-146.

un moyen de comprendre ce qui réunit et divise la société française. En cela, elle participe pleinement d'une histoire du politique.

L'échelle d'une civilisation

Un pays, près de deux siècles. Le champ d'investigation est à l'échelle du problème : comment se constitue puis s'effrite une « civilisation du vol », selon le mot de Xavier Rousseaux¹ ? Car c'est bien d'un système global qu'il s'agit, dans toutes ses dimensions, juridique, morale, sociale, culturelle : la stricte délimitation des biens, le respect quasi indiscuté de la propriété, la valeur qui lui est accordée, la protection publique et privée dont on l'entoure, en voici les piliers, si stables qu'ils semblent presque intemporels. Pour en deviner les courbures et pour dénaturer les fausses évidences, il faut prendre de la hauteur et tenter le pari de la longue durée.

Cette civilisation trouve ses fondements dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, théâtre d'une première révolution de la consommation, d'une redéfinition des règles de droit et des priorités d'ordre public. L'émergence de la *new police* britannique peut ainsi être reliée aux développements de l'industrialisation et de l'urbanisation, source de reconfiguration des logiques sécuritaires, et d'une criminalisation accrue des atteintes à la propriété : dans le port de Londres, il n'est ainsi plus question de tolérer les petits maraudages, et la surveillance des biens se durcit jusqu'à l'outrance². « Au lieu que l'économie soit encadrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encadrées

1. Xavier Rousseaux, « Prédations, perceptions et protection des biens : pour une nouvelle histoire du vol », dans René Lévy, Laurent Mucchielli et Renée Zauberman (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2006.

2. Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres. Crime et société civile au XVIII^e siècle*, Toulouse-Montréal, CMDE-Lux, 2018. Voir aussi Clive Emsley, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Londres, Longman, 1987 ; Peter King, *Crime, Justice and Discretion in England, 1740-1820*, Oxford, OUP, 2000.

dans le système économique¹ », avance Karl Polanyi, qui modélise l'avènement d'une économie politique capitaliste dont le principe libéral transforme les regards sur la propriété. C'est « l'établissement d'un nouveau système de morale² », observe alors Saint-Simon, témoin de l'élaboration du Code civil et de l'absolutisation du droit de propriété, dont la Révolution française invente les nouvelles règles³.

Quelque chose change, c'est évident, même si la rupture est loin d'être aussi franche que le suggèrent les textes juridiques : les réflexions philosophiques, les débats politiques et le droit positif précèdent le changement des mentalités qu'ils contribuent à façonner. C'est surtout dans le deuxième tiers du XIX^e siècle que la société française connaît une série de fortes mutations qui ancrent ces nouveaux principes : la sortie de l'extrême précarité, la victoire politique des idées libérales, l'éclosion d'une économie du contrôle social fondée sur l'établissement d'un système de surveillance renforcé et de sanctions pénales normalisées. C'est donc à ce stade, après les turbulences révolutionnaires, que s'ouvre véritablement l'enquête : le droit pénal est stabilisé, les polices et la gendarmerie sont installées, les biens circulent, et le développement de la presse à bon marché scelle la naissance d'un premier âge médiatique.

Ce monde est secoué par la tempête des guerres mondiales, mais ni 1914 ni 1945 ne sont ici de véritables ruptures — en particulier pour la France des campagnes, dont les lentes mutations ne s'accroissent véritablement qu'au milieu des années 1960. « Le XIX^e siècle a été fort long à mourir », écrit Alain Faure, qui en saisit les prolongements jusqu'au début des Trente Glorieuses⁴, tandis que Jean-François Siri-

1. Karl Polanyi, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, 1944, rééd. Paris, Gallimard, 1983, p. 88.

2. Cité par Jean-Pierre Hirsch, « Retour sur l'ancien esprit du capitalisme », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 23, 2001, p. 103.

3. Rafe Blaufarb, *L'invention de la propriété privée. Une autre histoire de la Révolution française*, Seyssel, Champ Vallon, 2019. Voir aussi Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, Paris, Le Seuil, 2019, notamment p. 159-192.

4. Alain Faure, « Un peuple dans sa ville, ou le cours d'une longue recherche », *Genèses*, 2001-1, p. 94.

nelli discerne une « civilisation républicaine » qui s'étendrait des années 1880 aux années 1960, marquée par une forte continuité des valeurs et des imaginaires¹.

C'est entre 1965 et 1985 qu'augmente brutalement la délinquance de prédation et qu'éclatent, de manière tout aussi spectaculaire, les vieux repères moraux. Pour le dire avec la verve argotique d'Albert Simonin, « Y a davantage de choses à chouraver dans le monde moderne, c'est établi ; seulement les nouveaux possesseurs ont l'esprit propriétaire méchamment décuplé par rapport aux anciens, et le voyou, faut t'en convaincre, il est, dans les couches populaires, de moins en moins piffé² ». L'explosion des vols frappe de péremption les vieux modèles répressifs ; qu'elle en soit la cause ou la conséquence, elle reflète les transformations de la morale propriétaire dont elle rend précisément visibles les fondements, parce qu'ils s'effritent et perdent leur évidence passée. L'enquête historique s'arrête donc là, à l'aube de notre modernité, même si j'évoque en fin d'ouvrage les prolongements actuels de ces phénomènes.

Pièces à conviction

Sur quelles sources appuyer cette enquête au long cours ? Le matériau ne manque pas, mais les fonds sont dispersés et inégaux, incroyablement bavards et redondants sur la prise en charge étatique de la sécurité, moins prolixes quant aux autres formes de défense de la propriété. Quelques incursions du côté des archives bancaires et syndicales permettent d'en prendre la mesure, mais il faudra faire sans les assurances, ni les entreprises de sécurité privée, dont les documents restent peu ou pas accessibles.

Les archives publiques sont donc la base de l'enquête, à Paris et dans une petite dizaine de départements. À chaque

1. Jean-François Sirinelli, *Désenclaver l'histoire. Nouveaux regards sur le XX^e siècle français*, Paris, CNRS Éditions, 2013, p. 44.

2. Albert Simonin, *Lettre ouverte aux voyous*, Paris, Albin Michel, 1966, p. 133.

fois, j'ai compulsé les séries judiciaires, dont on connaît l'abondance et les lacunes : rappelons d'abord qu'elles répertorient, par définition, l'ensemble des crimes jugés — mais seulement les crimes jugés ou, du moins, connus de la police ! Il faut d'emblée prendre acte de cette restriction pour ne pas céder à la tentation de confondre la réalité historique et la documentation judiciaire. Ces archives sont, de plus, très lacunaires, en raison des destructions et des éliminations : ne faisons pas semblant de déplorer ces tris, encore moins de pleurer l'incinération des « papiers criminels concernant des vols insignifiants¹ », dont la lecture n'aurait certainement pas révolutionné les conclusions. Il serait tout aussi vain de regretter les délais d'accès qui entravent la consultation des documents postérieurs à 1945 ; faisons avec ce qui existe et qui est déjà bien assez copieux.

Car les pièces sont très variées, depuis les registres de « main courante » quand ils existent, jusqu'aux requêtes en grâce des condamnés à mort. Des voleurs de poules aux grands criminels ? En réalité, les deux se confondent plus souvent qu'il n'y paraît, et l'on apprend par exemple beaucoup sur les chapardages dans les vestiaires du Louvre en s'attendant à la recherche du voleur de la Joconde, de même que l'on comprend mieux les maraudages ordinaires en décryptant le parcours d'un condamné à mort à la longue carrière délinquante ! Chacun de ces documents apporte un éclairage différent sur la pluralité des vols.

Il est évidemment nécessaire de faire des choix et d'assumer des lacunes : à quoi bon prétendre à la représentativité ? Plusieurs dizaines de millions de vols ont été enregistrés dans la période qui nous intéresse : quelle technique de sondage permettrait d'en rendre compte ? J'ai donc décidé d'avancer en fonction des sources accessibles en m'en tenant à un double principe. Par crainte de privilégier les événements les plus spectaculaires, je tenais d'abord à élargir le champ d'enquête à des séquences chronologiques assez longues.

1. AD Somme, 3T 8, circulaire de la direction des archives de France, 26 juin 1936.

Éplucher l'affaire Louise Ménard, célèbre vol de pain qui se conclut par un acquittement ? Oui, mais à condition de l'encadrer par une année entière de procédures plus discrètes — et bien plus répétitives.

Dans le même esprit, je voulais multiplier les coups de sonde à des époques différentes et aussi rapprochées que possible, choisir quelques dates repères, comparer la délinquance qui s'y déploie en divers lieux. J'ai vite déchanté, car la conservation des sources est trop aléatoire pour que l'on puisse se montrer exigeant sur le choix des années d'étude. Il est donc très difficile de confronter les résultats obtenus, faute de disposer des mêmes périodes d'enquête. Du moins ai-je tenté de varier les dates sur lesquelles se portaient mes investigations, afin de tenir compte de l'épaisseur temporelle d'un siècle dont il ne faut sous-estimer ni le feuilletage ni les césures internes : à projeter la réalité de 1890 sur celle de 1880, on procéderait à des raccourcis abusifs et hasardeux, qui négligeraient la part des contextes économiques, sociaux, politiques, etc.

Liasses de procès-verbaux, dossiers de procédure, registres de jugement, des sources aussi répétitives appellent le décompte : ni totem ni tabou, la méthode quantitative reste un précieux outil, pourvu qu'on en garde la maîtrise — surtout quand il est question de statistiques judiciaires et policières, qui nous renseignent davantage sur les catégories de pensée de leurs producteurs que sur la réalité de la délinquance ! Pesons, comptons, mesurons donc, mais faisons aussi confiance à tout ce travail d'imprégnation qui apporte, mieux que des chiffres, une familiarité avec l'objet.

Il faut compléter les documents judiciaires avec les archives de la normativité policière et administrative, qui tissent un écheveau de réglementations et de discussions et donnent accès aux pratiques concrètes de la protection. Elles abondent surtout quand les débats se développent, c'est-à-dire au milieu du XIX^e siècle, à l'aube du XX^e, et davantage encore dans les années 1960-1970, quand sont mises en question les pratiques héritées. On y trouve des projets de loi, des circulaires, des notes de service, dont il faut bien sûr

interroger l'application — les historiens des polices savent qu'il y a un monde entre la norme et l'usage. Confronté aux archives judiciaires, cet univers de réglementation et de droit constitue l'une des bases de ce livre. Il doit permettre de restituer, non pas la réalité des conduites, mais l'espace des possibles — en tout cas, tel que pouvaient le concevoir les autorités policières.

Comment négliger, enfin, l'épais maquis des sources journalistiques et des représentations littéraires ou cinématographiques ? Les imprimés n'ont peut-être pas la dignité de l'archive, mais il est temps de procéder à cet « aggiornamento documentaire » que Dominique Kalifa appelait de ses vœux¹ : non seulement ils sont la plus sûre voie d'accès aux imaginaires sociaux, mais ils regorgent d'informations inédites, en particulier la presse locale, trop méconnue, ou la littérature enfantine, réceptacle des représentations dominantes (et lecture plaisante, ce qui ne gâche rien).

Le vol existe en effet *en tant qu'il se dit* et se représente : ce parti pris constructiviste, je l'adopte sans hésiter. Entendons-nous bien : cela ne signifie évidemment pas que la délinquance dont on ne parle pas n'existe pas, encore moins que l'enquête historique serait condamnée à tenir la chronique des seuls discours publics ! Mais la criminalité que l'on ne signale pas, de quelque manière que ce soit, ne peut pas avoir le même impact ; or, ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas le vol en tant que tel, mais *le vol comme phénomène social*.

Alors, bien sûr, la presse n'est qu'un pis-aller, un artefact qui reflète peut-être davantage les obsessions des journalistes (et de leurs patrons) que la réalité des sujets de préoccupation dont se nourrissent les conversations quotidiennes. Faut-il croire Stendhal ? « La grande et foncière différence de Paris avec une petite ville telle que La Charité, c'est qu'à Paris on voit tout à travers le journal tandis que le bourgeois de La Charité voit par ses yeux et, de plus, examine avec une

1. Dominique Kalifa, « L'imprimé, le texte et l'historien : vieilles questions, nouvelles réponses ? », *Romantisme*, 2009-1, p. 93-99.

profonde curiosité ce qui se passe dans sa ville¹. » Peut-être, et tant pis pour l'historien qui n'aura jamais ce contact direct avec la réalité de la petite ville, mais n'oublions pas que la presse devient elle-même, y compris à l'échelle la plus locale, la principale matrice des discussions à l'heure où s'impose la « civilisation du journal² » : l'opinion publique est de plus en plus ce qu'en font les journalistes.

La presse, donc — mais laquelle ? Je n'ose même pas compter les centaines de millions de pages qui ont été publiées pour la période qui nous occupe. Beaucoup sont de toute façon inaccessibles, mais comment traiter un matériau si abondant ? On peut et on doit, bien entendu, s'appuyer sur les politiques de numérisation engagées par la BnF et par les bibliothèques municipales. Grâce aux mécanismes de recherche « plein texte », on gagne un temps considérable pour repérer de petits éléments isolés — la place du « grappillage », par exemple. Mais cette technique n'est pas d'un grand secours si l'on veut s'attaquer au « vol » : même rétrocie à une soixantaine d'années du *Petit Parisien*, la requête fournit 22 575 résultats ! Et on n'en passerait pas moins à côté de quantité de publications, à commencer par toute la presse postérieure aux années 1940, qui n'a pas encore fait l'objet de numérisations, pas plus, d'ailleurs, que l'essentiel des quotidiens locaux et régionaux. Il faut, là encore, faire preuve de modestie et d'audace. Audace dans la collecte de données tous azimuts ; modestie dans la méthode, résolument empirique.

Et la littérature ? En ce domaine, je dirais que j'ai fait confiance au temps : depuis dix ans que je travaille cette question du vol, j'ai corné beaucoup de pages dont je ne chercherai pas à faire croire que je les parcourais pour des raisons strictement professionnelles. Et c'est en partant de cette première glane que j'ai pu élargir et orienter mes lec-

1. Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, 1838, repris dans *Voyages en France*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, p. 13.

2. Dominique Kalifa, Philippe Régnier, Marie-Ève Thérenty et Alain Vaillant (dir.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, notamment p. 1309-1340.

tures, en m'appuyant aussi, bien sûr, sur des moteurs de recherche qui nous permettent de retrouver les plus improbables vaudevilles et les romans les plus saugrenus.

Bref, la collecte des sources aura été le résultat des circonstances et des curiosités, le fruit d'une volonté d'élargir l'objet jusqu'à ses limites et d'en restituer la trivialité. Elle a été guidée par la belle question de Georges Perec : « Ce qui se passe chaque jour et qui revient chaque jour, le banal, le quotidien, l'évident, le commun, l'ordinaire, l'infra-ordinaire, le bruit de fond, l'habituel, comment en rendre compte, comment l'interroger, comment le décrire¹ ? »

Avis aux maraudeurs

Comme dans tout film de gangster qui se respecte, il faut établir un plan d'attaque et annoncer en quelques mots le cheminement du livre. La première partie décrit la civilisation de la propriété telle qu'elle s'installe et se stabilise du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle. On y parlera notamment de petite propriété triomphante, de bandits anarchistes et de mauvaises lectures, afin de mieux comprendre comment s'établit une morale partagée. En suivant les pas des malheureux voleurs de pain, des glaneurs et chiffonniers, des ramasseurs d'épaves et des découvreurs d'objets trouvés, on fera ensuite le tour des frontières de la propriété, de plus en plus rigoureusement délimitées. Il sera alors temps d'observer l'évolution des perceptions du vol, risque plutôt que menace.

La deuxième partie épouse les mêmes bornes chronologiques pour étudier plus précisément les pratiques de défense de la propriété. Du recueil de la plainte à l'enquête, les forces de police en deviennent les principales actrices, ce qui n'exclut évidemment ni la persistance, ni la modernisation des formes de protection privée — serrures, coffres,

1. Georges Perec, « Approches de quoi ? », dans *Le pourrissement des sociétés, Cause commune n°1*, Paris, UGE, 1975, p. 253.

chiens de garde. Le parcours s'achève par une promenade à travers quelques lieux sensibles, particulièrement fragiles (églises, magasins, dépôts de marchandises) ou convoités (banques, bijouteries), laboratoires de la sécurité antivol.

La dernière partie aborde les recompositions de la propriété dans les années difficiles de la Seconde Guerre mondiale, puis dans les décennies prospères des Trente Glorieuses. Des années 1940 aux années 1960, de premiers ébranlements secouent le monde ancien, mais ses valeurs tiennent bon. Du milieu des années 1960 à l'aube des années 1980, l'explosion du vol précipite une crise de la morale propriétaire, qui s'achève avec l'émergence d'une inquiétante « insécurité ». À l'heure des hold-up et de l'autodéfense, la responsabilité de l'État fait débat ; elle n'en est pas moins réaffirmée, tandis que s'inventent de nouvelles politiques de sécurité.

Voilà un plan aussi ordonné qu'une salle des coffres. C'est la règle du jeu pour ce genre de livre savant, mais j'aimerais assez que le lecteur s'amuse à emprunter les chemins de traverse et à glaner, au détour d'une anecdote ou d'une note de bas de page, de quoi enrichir un questionnaire et des conclusions dont je ne tiens pas à conserver la propriété.

RECUEILLIR LA PLAINTÉ

Pour s'engager dans le processus du dépôt de plainte, il faut de la patience et de l'argent, peut-être des lettres et de l'entregent, mais il est surtout nécessaire de se considérer comme victime, d'admettre la force de police comme interlocuteur légitime et efficace, d'envisager la réparation du préjudice et de renoncer à agir par ses propres moyens. Tout cela ne va pas de soi avant la seconde moitié du XIX^e, qui constitue un cap décisif.

Ceux qui se taisent

Même avec le plus raffiné des traitements statistiques, le chiffre noir de la délinquance, c'est-à-dire les vols non déclarés, reste aussi inconnu des chercheurs qu'il l'était des contemporains¹. Ceux-ci, du moins, ne s'embarrassent pas de scrupules méthodologiques pour présenter des ordres de grandeur invérifiables mais peut-être vraisemblables : « les 25 000 plaintes qui sont adressées annuellement au parquet de Paris ne sont pas le quart de celles dont la justice n'est pas saisie », affirme ainsi Moreau-Christophe en 1842, posant les jalons d'une règle de proportionnalité — un larcin signalé pour quatre commis — qui est souvent reprise par la suite, ce qui ne signifie évidemment pas qu'elle soit fondée².

Pourquoi la majorité des victimes renoncent-elles à déposer plainte ? On a longtemps invoqué un atavisme de méfiance envers les autorités publiques, qu'il ne faudrait toutefois pas exagérer. Il faut aussi tenir compte des circonstances du vol, qui peuvent prêter à suspicion ou à scandale : la statistique très fluctuante des « vols à l'entourage » rappelle

1. Jean-Claude Farcy, « Peut-on mesurer l'infrajudiciaire ? », dans Benoît Garnot (dir.), *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 2001, p. 109-127.

2. Louis-Mathurin Moreau-Christophe, « Les détenus », *op. cit.*, p. 536.

CHAPITRE 4

LES POLICES CONTRE LE VOL

« Je ne suis pas gendarme, je n'aime à faire pendre personne ; je suis jaloux de ma tranquillité ; pourquoi irais-je, pour une montre, chez un commissaire ou devant un tribunal !... » s'interroge Balzac, en 1825¹. Cette question doit être prise au sérieux, ne serait-ce que parce qu'elle rappelle la force des traditions infrajudiciaires. Mais elle se pose de moins en moins, car le XIX^e siècle est une étape décisive dans un long processus d'acculturation. Qui dit voleur dit désormais gendarme : dans les jeux d'enfants comme dans l'imaginaire social, la défense de la propriété et la lutte contre le vol deviennent une prérogative de la puissance publique. La croissance des institutions policières constitue un fait majeur, à la fois cause et conséquence d'une transformation du rapport des populations à la sécurité publique : c'est parce qu'il y a davantage de gendarmes que l'on connaît plus de vols, et c'est parce que ceux-ci sont ou semblent plus nombreux que l'on attend davantage de la police. Bien plus que la justice, dont l'action reste nécessairement limitée, les forces de l'ordre deviennent ainsi les actrices principales de la lutte contre le vol.

1. Honoré de Balzac, *Code des gens honnêtes...*, *op. cit.*

ainsi que les clients de prostituées indécates préfèrent souvent garder le silence sur leur infortune¹. Il existe des victimes que l'appareil judiciaire n'écoute ou ne croit guère, tant elle les juge indignes de confiance. Ce sentiment d'illégitimité est surtout répandu dans les classes populaires, qui sont, ne l'oublions pas, les principales victimes de vol, mais qui n'obtiendront pas la même attention que les milieux honorables. Les étrangers sont particulièrement mal à l'aise avec la police, qui met en doute leur parole. « Vol ? » : tout est dit dans ce point d'interrogation qui ponctue plusieurs rapports de police, à propos de cambriolages de garni. « Ils disent qu'on les a volés, mais n'apportent aucune preuve », tranche, en 1931, un policier parisien².

Les forces de l'ordre préfèrent expliquer le silence des victimes par la peur des représailles. Particulièrement vive à la campagne, cette crainte explique la longue impunité de ces « terreurs de village » qui pourraient se venger de leurs dénonciateurs. Arrêté « à raison de faits plus graves encore », Louis Cavy avoue ainsi un vol à main armée qui n'avait pourtant fait l'objet d'aucune plainte. Retrouvée, la victime confirme les faits, mais personne ne s'inquiète des raisons de son si long silence. Est-ce le traumatisme de l'agression — pistolet chargé sur la tempe — ou la peur des représailles ? Son statut précaire de charbonnier peu familier des autorités publiques, ou la dérisoire modicité du butin, « une poignée de monnaie de billon³ » ?

À quoi bon porter plainte quand la perte est si réduite ? Si l'on en juge par le montant parfois insignifiant des préjudices déclarés, le dépôt de plainte n'est pourtant pas corrélatif à la valeur du vol. Plus fréquent quand le larcin est répété ou le coupable identifié, il vise surtout à réorienter la surveillance policière. C'est pour obtenir une protec-

1. Régis Foubert, « Les victimes du vol à l'entôlage à Paris entre 1913 et 1920 », dans Benoît Garnot (dir.), *Les victimes...*, op. cit., p. 505-526.

2. APP, CB 69/43, registre de procès-verbaux du commissariat des Grandes-Carrières, 29 mai 1931.

3. AN, BB20 221/1, rapport du président de la cour d'assises de Laon, 1^{er} trimestre 1860.

tion renforcée de son pavillon, lors de l'Exposition de 1900, que l'Union centrale des exposants du Japon signale d'un coup une dizaine de vols dont elle a été victime au cours du mois écoulé, mais qu'elle n'avait jusqu'alors pas jugé utile de déclarer¹.

Le silence est surtout de mise quand l'auteur des faits reste inconnu. « Jusque-là, je n'avais rien dit car je ne savais pas qui me volait, explique un cultivateur de Cogolin (Var), mais aujourd'hui que l'objet a été retrouvé et le coupable reconnu, je veux le signaler². » Il faut cependant souligner la forte croissance des plaintes contre auteur inconnu. En 1881, seules 26 des 101 affaires de vol enregistrées dans l'arrondissement de Blaye (Gironde) ne mentionnent pas de suspect ; un quart de siècle plus tard, en 1906, c'est le cas de 141 des 263 dossiers³. Plutôt que d'en déduire une plus grande malice des voleurs ou une plus faible efficacité des enquêteurs, gageons que cette poussée des délits sans auteur identifié traduit une nouvelle propension à porter plainte dont on retrouve la trace, variable, en d'autres lieux⁴.

Présences policières

Le deuxième tiers du XIX^e siècle correspond à une spectaculaire phase de croissance et de professionnalisation des forces de l'ordre. Ce phénomène est le reflet du renforcement de l'État, en particulier sous le Second Empire, mais on aurait tort de n'en retenir que le versant politique ; il résulte aussi d'une demande sociale croissante dont témoignent les pétitions réclamant le renforcement des forces de l'ordre. Dans les villages comme dans les petites villes, c'est la gen-

1. APP, CB29.33, registre de main courante de l'Exposition, 7 octobre 1900.

2. AD Bouches-du-Rhône, 2U1/1033, lettre de Joseph Sénéquier au procureur, 24 octobre 1869.

3. AD Gironde, 3U 6837, registres des procès-verbaux du parquet de Blaye.

4. Jean-Claude Farcy, « Le procureur entre l'ordre public et les justiciables : plaintes, procès-verbaux et poursuites pénales à Dijon à la fin du XIX^e siècle », *Crime, histoire & sociétés*, 2005-1, mis en ligne.

darmerie qui constitue la principale, sinon la seule, force de police. À Paris, les sergents de ville, rebaptisés « gardiens de la paix » en 1870, battent le pavé de la capitale. Si les effectifs de ces corps augmentent, la mutation est moins quantitative que qualitative¹. Longtemps réputés pour leur brutalité, gendarmes et policiers infléchissent leurs manières de faire et de penser le métier en cultivant un rapport pacifié avec une population elle-même plus désireuse de sécurité. Cette révolution discrète permet de faire émerger une image plus positive d'uniformes que les habitants s'habituent à trouver sur leur chemin et dont ils ont moins peur que besoin.

Il faut « que les habitants soient toujours sûrs de trouver un agent », rappelle la préfecture de police, qui demande à ses policiers d'afficher leur disponibilité². De la même manière, les brigades de gendarmerie doivent sillonner leur circonscription : chaque hameau doit être visité au moins deux fois par mois. C'est précisément dans le cadre de ces tournées que les militaires recueillent renseignements et plaintes : comme le rappelle le colonel Verstraète, les paysans ne se déplacent pas à la caserne, mais attendent que les gendarmes viennent à eux, surtout « quand le peu d'importance du préjudice causé ne vaut pas le tracassé d'un déplacement exprès³ ».

La plainte suppose, de surcroît, une relation de confiance qui se construit précisément tout au long du siècle. Elle repose d'abord sur l'accueil du public, dont on ne sait pas grand-chose. Peut-être les gendarmes repoussent-ils sans égards les victimes encombrantes ou insignifiantes ? Cela semble toutefois peu probable, car de tels faits, susceptibles de nourrir les dossiers de doléances des maires mécontents, ne passeraient pas inaperçus : en effet, les édiles entrent sou-

1. Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012 ; Arnaud-Dominique Houtc, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010.

2. Arrêté du 1^{er} août 1895, cité par Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville...*, *op. cit.*, p. 226.

3. Jules Verstraète, *Des fonctions de police judiciaire de la Gendarmerie nationale*, Paris, Jouve, 1910, p. 116.

vent en conflit avec la gendarmerie, en particulier au début de la III^e République. Les dénonciations sont fréquentes, exploitant toutes les maladroites des chefs de brigade. Ajoutons que la gendarmerie prend l'habitude de recevoir les habitants, ne serait-ce que pour traiter les questions de conscription : bien moins fermée qu'autrefois, la caserne de la III^e République devient un lieu plus accessible.

La situation est plus complexe à Paris, où les commissariats, en principe ouverts de 9 heures à 22 heures¹, sont parfois confondus avec les « postes de police » dont les responsables ne peuvent pas enregistrer de plainte : c'est un « chemin de croix » pour trouver un interlocuteur, déplore Louis Puibaraud². Une fois franchie cette étape, la déposition doit être saisie : comme le rappelle le préfet Chiappe, les vols les plus médiocres « donnent lieu aux mêmes procédures et, réglementairement, aux mêmes enquêtes que ceux où le préjudice causé a été considérable, d'abord parce que cela est légal, mais aussi et surtout parce que le même individu peut être à la fois coupable de vols où le butin fut menu et d'autres où il fut très important³ ». Même si cette profession de foi policière n'est pas toujours respectée, elle définit un cadre partagé en vertu duquel les forces de l'ordre collectent et enregistrent de plus en plus systématiquement les plaintes qui leur parviennent, plus nombreuses.

De l'arrangement à la plainte

Reste la concurrence de l'arrangement amiable, qui permet d'éviter la procédure judiciaire tout en garantissant le dédommagement de la partie lésée. Plus respectueux des

1. L. Achille, *Rapport sur le budget de la préfecture de police*, Conseil municipal de Paris, 1904, p. 103.

2. Louis Puibaraud, *La police à Paris : son organisation, son fonctionnement, par un rédacteur du Temps*, Paris, Librairie du Temps, 1887, p. 131.

3. Rapport annuel, *Bulletin municipal officiel du conseil municipal de Paris*, 1932, p. 156. Voir aussi la réponse du préfet de police au conseiller Frot, *Bulletin municipal officiel...*, 23 septembre 1937, p. 4186.

coutumes locales que ne l'est la stricte application du droit pénal, ce procédé est incontestablement très répandu dans les premières décennies du XIX^e siècle ; s'il régresse ensuite, il n'en subsiste pas moins, sous des formes aussi variées que discrètes.

Non seulement la méthode infrajudiciaire est plus rapide que la procédure légale, complexe sinon coûteuse, mais elle protège surtout mieux l'intérêt pécuniaire de la victime. En effet, la sanction pénale ne garantit pas la restitution de l'objet volé, ce que découvrent avec stupeur et désarroi un certain nombre de propriétaires floués, à commencer par Georges Courteline. Cambriolé en 1907, l'écrivain félicite la police qui a immédiatement arrêté le coupable, mais s'indigne de ne pouvoir récupérer son argenterie sans l'accord du greffier¹ : « en matière de meuble, possession vaut titre », explique le commissaire, qui se perd cependant dans les méandres de la loi. Afin de garantir la « libre circulation des meubles dans l'intérêt du commerce », le Code civil privilégie certes les droits du détenteur sur ceux du propriétaire, mais il donne un délai de trois ans à « celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose » pour la revendiquer.

Comme le fait Courteline, pressé de retrouver son argenterie, il est donc tentant de négocier un arrangement dont l'historien perd généralement la trace, sauf s'il n'est pas respecté par le voleur — auquel cas la victime peut s'en plaindre ! La transaction implique souvent des tiers de confiance ou des notables : « les maires de campagne se croient le droit d'arranger les affaires de police et même criminelles », regrette le procureur de Chartres, en 1830². Le procédé reste en vigueur à la fin du XIX^e dans un village du Doubs dont l'édile « exige l'engagement militaire du voleur comme condition de retrait de la plainte³ ». Il subsiste même en 1929, dans la Marne : « j'ai obligé cette dame, si elle ne voulait pas être poursuivie en justice, d'avoir à ver-

1. « Courteline cambriolé », *Le Matin*, 10 juin 1907.

2. Cité par Jean-Claude Farcy, *Les paysans beaucerons au XIX^e siècle*, Chartres, SAEL, 1989, p. 999.

3. Émile Fourquet, *Les vagabonds*, Paris, Marchal et Billard, 1908, p. 60.

ser au profit de la caisse des écoles la somme minimum de 200 F payable en quatre mensualités, à défaut de quoi je me réservais le droit de la poursuivre ultérieurement pour vol », explique l'adjoint au maire d'Orbais (Marne)¹.

Ces exemples perdent en légitimité, à mesure que l'appareil légal renforce son emprise sur la société. Beaucoup d'arrangements sont en tout cas défaits par la justice. En s'adressant en 1853 aux nouveaux commissaires de sa circonscription, le procureur de Montreuil-sur-Mer définit une ligne de conduite dont l'application reste, bien sûr, incertaine.

L'expérience m'a depuis longtemps révélé un abus contre lequel on ne saurait trop se raidir. Je veux parler de ce penchant qu'ont des fonctionnaires qui devraient être les plus actifs auxiliaires de la police judiciaire d'interposer, lorsqu'ils ont connaissance d'une contravention ou d'un délit de peu d'importance, leur arbitrage entre l'agent ou la partie qui porte plainte, d'étouffer ainsi l'action publique moyennant une indemnité payée soit à la partie lésée soit à une institution de bienfaisance. [Il s'agit] d'un abus contre lequel on ne saurait trop se raidir².

Ce rappel à la loi n'interdit sans doute pas la pratique de « l'admonestation préventive » dont Bonneville de Marsangy dresse au même moment l'éloge³. À mi-chemin entre l'arrangement et le déclenchement de l'action publique, cette procédure ménage les principes du droit et l'intérêt de la victime. Informelle, elle ne laisse, par définition, aucune trace et n'apparaît que dans les registres de main courante où s'écrit le quotidien de l'activité de surveillance ordinaire. Au Tréport (Seine-Inférieure), par exemple, la police l'emploie à titre d'avertissement à l'encontre des petits chapardeurs ; encore précise-t-on à chaque fois que

1. SHD-GN, 51 E 735, carnet de déclarations du gendarme Rose, brigade d'Orbais, 17 et 28 novembre 1929.

2. AD Pas-de-Calais, 3 U 4/14, brouillon de circulaire du parquet de Montreuil, sans date [1853].

3. Arnould Bonneville de Marsangy, *De l'amélioration de la loi criminelle*, Paris, Cotillon, 1864, p. 189.

cette admonestation a été faite à la demande des victimes, qui ne veulent pas porter plainte, « mais voudraient qu'une observation soit faite¹ ».

Il est vrai qu'une sorte d'injonction morale pèse de plus en plus sur les victimes de vol. Taire les faits, c'est permettre qu'ils se reproduisent et mettre en danger l'ordre social, explique-t-on dans les manuels d'instruction civique. En témoigne la rédaction du petit Jean Baron, élève bourguignon, en 1886.

Je rencontre un enfant dans un jardin en train de voler des pommes, c'est la gourmandise qui lui a fait faire cela. Je lui donne un bonne remontrance et je le laisse partir en me promettant de ne plus recommencer, c'est de l'indulgence. Mais par exemple je trouverais un homme qui fracturerait mon armoire, je le laisserais sauver en lui disant qu'il aille se faire pendre ailleurs, ce serait de la faiblesse et je ferai tort à la société².

Abondamment relayée par la presse, cette pression sociale sur les victimes se vérifie à la lecture des souvenirs de Stefan Zweig : logé dans un modeste hôtel parisien, au printemps 1904, le jeune touriste déplore la disparition de sa valise. Aussitôt interpellé, le voleur rend l'objet ; aussi Zweig renonce-t-il à déposer plainte — à la grande satisfaction du commissaire de police, peu enclin à rédiger une procédure ! Mais quelle n'est pas la colère de l'hôtelier, « criant que cette canaille, cette vermine, devait être exterminée ; je n'avais aucune idée du mal que pouvait faire cette engeance ; jour et nuit, un homme convenable devait se tenir sur ses gardes pour ne pas être volé par ces crapules et si l'on en laissait courir une, c'était un encouragement pour cent autres ». Zweig s'amuse d'abord de cette réaction, mais découvre bientôt que tous les commerçants du quartier lui battent

1. Et parfois qu'un don soit versé pour la commune ou pour « les blessés de guerre » ; AD Seine-Maritime, 4M 4003, registre de main courante du Tréport, notamment 30 octobre 1917 et 27 juillet 1920.

2. Cité par Jean Baubérot, *La morale laïque contre l'ordre moral*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 182.

froid : « La morale petite-bourgeoise offensée, et non seulement de la maison mais de toute la rue et même de l'arrondissement, se dressait contre moi parce que j'avais aidé le voleur¹. »

De toute évidence, les données du problème ont évolué au cours du XIX^e siècle : le vol n'est plus perçu comme une affaire privée qui ne concernerait que le délinquant et sa victime, mais comme un phénomène social qui justifie une prise en charge publique.

POURSUIVRE LES VOLEURS

Une fois informée, que peut la police ? Comment retrouve-t-elle les voleurs ? Si cette question a fait l'objet de nombreux ouvrages, la plupart se contentent d'exposer le cas parisien, sans interroger les spécificités provinciales. Pire, beaucoup reproduisent la légende, tant les mythes largement véhiculés obstruent la compréhension concrète de la police judiciaire.

Laboratoires parisiens de la police judiciaire

La chasse aux voleurs repose de plus en plus sur la constitution de services spécialisés dont Paris expérimente les premières formes autour de la célèbre figure d'Eugène-François Vidocq. L'incroyable carrière du forçat devenu policier reste pourtant mal connue, en dépit des innombrables écrits qui mettent en scène sa vie aventureuse². C'est en 1812 que Vidocq constitue une « brigade de sûreté » d'abord composée de quatre repris de justice, mais bientôt portée à une dizaine d'hommes. S'il est difficile de mesurer l'efficacité de

1. Stefan Zweig, *Le monde d'hier*, Paris, Le Livre de Poche, 1996, p. 180-187.

2. Dominique Kalifa, *Crime et culture au XIX^e siècle*, *op. cit.*

son action, faute de sources, Vidocq est passé maître dans l'art de célébrer ses propres exploits.

Avec un si petit nombre d'auxiliaires et les moyens les plus économiques, j'ai maintenu la sécurité au sein d'une capitale peuplée de près d'un million d'habitants ; j'ai anéanti toutes les associations de malfaiteurs ; je les ai empêchées de se reproduire et, depuis un an que j'ai quitté la police, s'il ne s'en est pas formé de nouvelles, bien que les vols se soient multipliés, c'est que tous les « grands maîtres » ont été relégués dans les bagnes lorsque j'avais mission de les poursuivre¹.

Après quelques péripéties, la brigade est toutefois épurée et transformée en « service de sûreté » par l'ordonnance du 15 novembre 1832, qui sépare les indicateurs des agents, dont elle exige désormais d'irréprochables antécédents : le préfet Gisquet veut en effet rassurer la population et « faire faire la police des voleurs par des gens honnêtes ». Comme l'explique le nouvel homme fort du service, Canler, le chef de la Sûreté doit être « un honnête homme dont la probité ne laisse rien à désirer » ; il n'en faut pas moins qu'il maîtrise l'argot et « que l'expérience l'ait mis à même de connaître de figure et de nom la plus grande partie des malfaiteurs, ainsi que leur genre de vol habituel² ».

Autant dire que la Sûreté recherche l'oiseau rare, comme l'avoue Gustave Macé, qui hérite de la direction du service en 1879 et dont les copieux rapports dressent le tableau accablant d'une institution « en phase de désagrégation », faute de talents : « il ne convient pas à tout le monde d'endosser une blouse pour faire la chasse à un criminel dangereux³ ». À l'heure où les romans d'Émile Gaboriau mettent en scène la figure exemplaire de M. Lecoq, enquêteur hors pair et maître ès déguisements⁴, les vrais agents feraient pâle

1. Eugène-François Vidocq, *Mémoires*, op. cit., p. 334.

2. *Mémoires de Canler, ancien chef du service de la Sûreté*, Paris, Hetzel, 1862, p. 164 et 219, chap. 26 et suivants.

3. Gustave Macé, *Le service de la sûreté : la police parisienne par son ancien chef*, Paris, Charpentier, 1884, p. 217 et 301.

4. Le personnage apparaît dans *L'affaire Lerouge* (1863) et devient rapide-

figure et manqueraient de toute façon de moyens. On est loin « d'une police faite à l'électricité », ironise à son tour Goron, qui veut « désillusionner » ceux « qui s'imaginent le chef de la Sûreté entouré, dans son cabinet, de boutons et de téléphones¹ ».

Comment le service parvient-il à arrêter, chaque année, plusieurs milliers de voleurs — 9 182 pour l'année 1882, près de 30 000 à la veille de la Première Guerre mondiale² ? Canler résume en quelques pages, « à quelques légères variantes près, l'histoire de toutes les bandes de malfaiteurs³ » : mobilisés à la suite de « nombreuses plaintes de vols de lapins transmises par les commissaires de police », ses agents commencent par sillonner le quartier, sans succès. Grâce à un aubergiste, ils réussissent cependant à identifier trois suspects dont Canler reçoit les parents. Mêlant menaces de « galères » et promesses de grâce, il les raisonne et ménage habilement « une entrevue des plus touchantes » afin de pousser leurs enfants dans la voie des aveux. De fil en aiguille, ce sont finalement soixante-quinze voleurs qui comparaissent en cour d'assises !

On l'aura compris, les techniques d'investigation reposent principalement sur la recherche de l'aveu et sur les renseignements des « coqueurs » (que le XX^e siècle rebaptise « indicis »). La recherche des voleurs est également facilitée par la constitution d'une mémoire policière. D'abord celle des agents eux-mêmes — notamment des chasseurs de pickpockets, dont la clientèle est faite de professionnels qu'ils savent reconnaître. Mais aussi celle des registres et fichiers, de plus en plus élaborés⁴. Directeur du « service de l'identité judiciaire » à partir de 1893, Alphonse Bertillon invente et uniformise des supports bien plus pratiques

ment populaire. Rigoureusement honnête, il s'inspire sans doute moins de Vidocq que d'autres agents de la Sûreté réputés pour leur pratique de l'infiltration discrète ; Goron, « Le brigadier Girodot », *La Patrie*, 21 juillet 1896.

1. *Mémoires de M. Goron, ancien chef de la Sûreté*, Paris, Rouff, 1897, t. V, p. 415.

2. APP, DB45, rapport sur le budget pour l'année 1912.

3. *Mémoires de Canler, ancien chef du service de la Sûreté*, op. cit., p. 680-683, chap. 87.

4. Pierre Piazza (dir.), *Aux origines de la police scientifique : Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Karthala, 2011, p. 16.

— fiches individuelles, notices signalétiques, albums photographiques — qui mettent en œuvre les nouvelles techniques d'identification anthropométrique.

Le mythe de la police technique séduit l'opinion et renouvelle les formes et les priorités de l'enquête. On décrit plus précisément les empreintes de pas et les traces d'effraction, et cette attention renforcée s'étend aux objets les plus inattendus, à l'image de « l'empreinte qu'ont laissée les dents du cambrioleur sur le fromage qu'il a ensuite abandonné sur les lieux¹ » ! Mais ce sont surtout les empreintes digitales qui ouvrent de fécondes perspectives. Convaincu que l'identification dactyloscopique révolutionne l'enquête, le docteur Locard mobilise le laboratoire de police technique qu'il fonde sous les combles de Lyon. Il cherche à sensibiliser les magistrats et les policiers, mais aussi les victimes elles-mêmes.

Des notes parues dans les journaux enseignaient que les volés ne devaient jamais laisser personne pénétrer sur le terrain tant qu'un préparateur du laboratoire ne serait pas venu rechercher les traces. En outre et essentiellement, les victimes elles-mêmes devaient se garder de rien manipuler. On imagine difficilement avec quelle bonne volonté ces instructions furent suivies. [...] Je me rappelle, dans les tout premiers temps du laboratoire, un ménage de petits bourgeois rentrant du théâtre et trouvant la porte enfoncée et l'appartement au pillage. Pour être sûrs de ne pas effacer de précieuses empreintes, ces braves gens allèrent coucher à l'hôtel après avoir de leur mieux fermé la porte².

Preuve du succès, constate la presse, les voleurs professionnels adaptent leurs pratiques et s'efforcent désormais de ne plus laisser d'empreinte : « D'objet de toilette à l'usage des gens distingués, le gant finit en accessoire de

1. AD Pas-de-Calais, 2 U 203, procès-verbal du commissaire d'Harnes, 14 décembre 1910. Autre empreinte dentaire, dans un gâteau cette fois : Edmond Locard, « Comment fonctionne un laboratoire de police technique », *La Science et la Vie*, décembre 1919, p. 78.

2. Edmond Locard, cité par Gérard Chauvy, *Les archives de la police scientifique française, des origines à nos jours*, Paris, Hors Collection, 2013, p. 59.

cambriolage¹ ! » La rupture est cependant moins spectaculaire qu'il n'y paraît, car les moyens de la police technique restent très limités. L'ouverture de laboratoires supplémentaires à Marseille (1927), Lille (1932) et Toulouse (1938) ne doit pas tromper sur la faiblesse du dispositif, auquel les forces de l'ordre sont très inégalement sensibilisées. « Un jour viendra où [la preuve scientifique] libérera la police de l'illégalité et du scandale des collusions » que lui impose le recours aux indicateurs, prophétise Locard en 1919, mais ce « degré supérieur de l'évolution policière qu'on a nommé police scientifique² » relève encore du fantasme.

Gendarmes et brigades mobiles

Qui s'occupe des voleurs dans le reste du pays ? On connaît mal les pratiques répressives des polices urbaines de province, encore trop peu étudiées. Dans les plus grandes villes, peuvent se développer des services spécialisés : dès la Restauration, Lyon se dote ainsi d'une « police des voleurs », comme Paris³. À la fin du XIX^e, les nouvelles demandes de sécurité déterminent une augmentation progressive des effectifs qui permet de renforcer les sûretés urbaines chargées d'arrêter les délinquants. Les périphéries restent toutefois à l'écart : « en se basant seulement sur les cambriolages avoués, car les commissariats en cachent les neuf dixièmes à la presse, la police rurale ne capture pas un cambrioleur sur dix », s'indigne le publiciste Louis Gibart, qui voudrait un « service de sûreté spécial à la banlieue⁴ ».

1. Eugène Villiod, *Comment on nous vole...*, op. cit., p. 188 ; *Paris-Soir*, 1^{er} mars 1925.

2. Edmond Locard, *La police, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, Paris, Payot, 1919, p. 97.

3. Amos Frappa, « L'individu dans le processus de réforme de l'institution policière. François Rousset et la recherche d'une meilleure police criminelle », *Page 19*, 2016, p. 47-62.

4. Louis Gibart, « Le manque de sécurité dans la banlieue », *Revue municipale*, 1^{er} et 8 décembre 1900.

Mais c'est bien la gendarmerie qui reste l'actrice principale de la police judiciaire en province¹. On l'a dit, l'arme enregistre — et parfois suscite — la plupart des plaintes ; elle est souvent chargée de prolonger l'enquête et de produire des « renseignements officiels ». Bien qu'on leur refuse la qualification d'officiers de police judiciaire, qu'ils n'obtiendront qu'avec la Seconde Guerre mondiale, les gendarmes sont en effet de précieux auxiliaires des magistrats, qui rendent hommage à la rigueur procédurière de leurs procès-verbaux. On leur reproche cependant de manquer de flair et d'esprit d'initiative. « Beaucoup de chefs n'aiment pas trop que leurs hommes soient mêlés à des besognes de police² », déplore Georges Clemenceau, qui regrette le poids excessif d'une culture militaire peu propice aux investigations discrètes : la gendarmerie ne serait pas à la hauteur des attentes.

C'est dans ce contexte d'inquiétudes attisées par le retour du brigandage rural que Clemenceau annonce la création d'une « police mobile [chargée de] remédier à l'insuffisance des moyens de défense dont la société dispose dans les départements contre des malfaiteurs devenus de jour en jour plus nombreux et plus audacieux³ ». Le dispositif repose sur deux piliers. C'est d'abord le Contrôle général du service des recherches, confié au commissaire Sébille, qui est chargé de coordonner le travail des services de police judiciaire et de produire un « bulletin hebdomadaire de police criminelle ». Si les enquêteurs de ce service central peuvent intervenir directement dans les affaires les plus complexes, ils se livrent surtout à un travail de fichage : en classant les criminels par catégories (vols de bijoux, perceurs de coffres, vols au rendez-moi, etc.), ils facilitent les investigations qui reposent de plus en plus sur l'exploitation des 12 millions

1. Jean-Claude Farcy, « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire, économie & société*, 2001-3, p. 385-403 ; Laurent Lopez, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République, 1870-1914*, Paris, PUPS, 2014, p. 49.

2. *L'Écho de la Gendarmerie*, 3 mars 1907.

3. Discours du 28 février 1907, Chambre des députés.

de fiches amassées à la fin des années 1930¹. Mais les journalistes s'intéressent davantage aux douze brigades régionales de police mobile, créées en 1907 pour « seconder l'autorité judiciaire dans la répression des crimes et délits de droit commun », notamment le vol : « la police mobile a vocation à conduire les enquêtes concernant les cambriolages », précise le procureur général de Poitiers².

Les premiers bilans chiffrés dévoilent de bons résultats qui relèvent, pour une part, d'un habile travail de mise en scène³. Les « mobilards » n'ont pas toute l'efficacité que la postérité leur prête, et ils utilisent moins les mythiques De Dion-Bouton que de plus banales cartes de circulation ferroviaires ! Ils bénéficient toutefois d'une certaine autonomie qui leur permet de mener des enquêtes au long cours, quitte à employer des techniques d'infiltration. L'élan et l'esprit d'initiative des pionniers résistent-ils à la banalisation de l'institution et aux contraintes budgétaires ? Certes, les mobilards sont plutôt bien traités : on en comptait 168 à la création du corps, 421 en 1920, près de 800 à l'orée de la guerre. Mais les années 1920 voient émerger des discours inquiets, qui s'étonnent de la stagnation des statistiques répressives et de l'apparition de nouvelles attributions administratives⁴.

Jalouée, la police mobile entretient avec les autres forces de l'ordre des rapports complexes où se mêlent compétition et complémentarité⁵. L'exemple des mobilards est une source d'émulation pour les sûretés urbaines, mais aussi pour la gendarmerie, qui renforce ses missions d'enquête au lendemain de la Première Guerre mondiale. L'instruction du 11 octobre 1926 sur la recherche des malfaiteurs⁶

1. « La répression du crime », *Détective*, 2 et 9 juin 1938.

2. AD Gironde, 74W 3, lettre du procureur de Poitiers au chef de la brigade mobile, 12 mars 1909.

3. *Le Temps*, 21 février 1909.

4. « La police manque d'unité et d'argent », *Paris-Soir*, 14 février 1928 ; André Ulmann, *Le quatrième pouvoir. Police*, Paris, Aubier, 1935.

5. Laurent Lopez, *La guerre des polices...*, op. cit.

6. Benoît Habermusch, *Les gendarmes face au crime durant l'entre-deux-guerres*, La Crèche, Geste Éditions, 2012, p. 49-56.

témoigne de ces nouvelles ambitions, qui passent par l'adoption de techniques d'investigation modernes et par l'exploitation plus systématique et plus efficace du bulletin de police criminelle, que les gendarmes doivent désormais découper et reclasser afin de constituer des mémentos faciles d'utilisation¹. Le travail des brigades continue cependant à reposer, pour l'essentiel, sur la collecte du renseignement de proximité et sur des procédures de routine qui s'articulent étroitement avec les missions de prévention.

Contrarier le recel

À l'intersection de la police judiciaire, fondée sur la recherche des malfaiteurs, et de la police administrative, qui vise à prévenir la commission du délit, la lutte contre le recel constitue l'un des principaux leviers dont disposent les forces de l'ordre. Pas de voleur sans ces « fourgues » dont la sombre figure hante la littérature des bas-fonds, où elle prend souvent le trouble visage de la vieille « floueuse » quasi recluse dans son échoppe minable.

« Cependant, peu sont découverts par la police, peu sont punis par les tribunaux », regrette Moreau-Christophe², dont le constat, dressé en 1842, reste longtemps valable. Les enquêteurs sont confrontés à une forte culture du silence, et le travail d'investigation se révèle aussi complexe que coûteux, en particulier lorsque les receleurs disposent de gros moyens. Certains enquêteurs font preuve d'inventivité, à l'image du commissaire Cornette qui place « un photographe en poste fixe en face d'un magasin soupçonné d'être alimenté par des mains délicates » afin de réunir des preuves d'un nouveau genre contre un couple de charbonniers³. D'autres mettent

1. Tabourin, « Recherche des individus signalés », *Revue de la Gendarmerie*, 15 janvier 1928 ; Chambon et Fabre, « En marge du bulletin de police criminelle », *Revue de la Gendarmerie*, 15 septembre 1928 ; Mourot, « Statistique de 1927 », *Revue de la Gendarmerie*, 15 mars 1928.

2. Louis-Mathurin Moreau-Christophe, « Les détenus », *op. cit.*, p. 653.

3. *Le Petit Parisien*, 30 janvier 1893.

en place des souricières ou prennent le risque d'infiltrer des agents, mais ces initiatives se justifient plus souvent par l'ambition de réussir un vaste coup de filet chez les habitués du vol que par la volonté d'arrêter les receleurs eux-mêmes.

Il est vrai que la répression judiciaire n'est pas à la hauteur des efforts fournis. Prenons deux exemples, à un siècle d'écart : en 1824, à Colmar, trois voleurs sont condamnés aux travaux forcés tandis qu'est acquitté leur receleur « qui les encourageait au crime, leur donnait des instructions, leur achetait à vil prix les objets volés » ; en 1927, à Bordeaux, le tribunal correctionnel inflige six mois de prison aux petits voleurs du port, mais à peine quinze jours à la marchande qui écoulait leur marchandise. Dans les deux cas, la justice et la police déplorent la disproportion des peines, mais l'expliquent par la difficulté à prouver la culpabilité de commerçants qui plaident l'ignorance¹.

Cette indulgence s'explique en partie par la sociologie des suspects, où l'on trouve beaucoup de femmes, de vieillards et « d'honnêtes gens » dont la condamnation choquerait l'opinion. Comme l'admet en 1860 le président de la cour d'assises de l'Oise, « il est évident pour quiconque a un peu la pratique de la cour d'assises qu'on ne fera pas condamner par le jury aux peines ordinaires du vol qualifié un receleur qui aura été exempt de tout sentiment de cupidité² ». La définition judiciaire du recel fait en effet débat. En vertu de l'article 62 du Code pénal, il doit être jugé comme un cas de complicité du vol et pourrait même — jusqu'à la réforme de 1832 — entraîner la peine de mort ! « C'est une fiction qui ne peut être admise », tempèrent les exégètes Chauveau et Hélie, qui considèrent qu'on ne peut punir le receleur que s'il a réellement eu « connaissance du crime, jointe à l'intention frauduleuse de cacher la chose³ ».

1. AN, BB20 17, rapport du président de la cour d'assises de Colmar, avril 1824 ; AD Gironde, 4M 175, rapport du commissaire central de Bordeaux, 8 mars 1927.

2. AN, BB20 221, rapport du président de la cour d'assises de l'Oise, automne 1860.

3. Adolphe Chauveau, *Code pénal progressif...*, *op. cit.*, p. 185-188 ; Arthur

Le débat prend une tournure internationale à la fin du XIX^e, chez des juristes de plus en plus remontés contre « ces capitalistes du crime dont la cupidité dépasse de loin celle des malfaiteurs ». D'une part, on souhaite durcir la répression, sur le modèle britannique du Larceny Act (1896)¹. D'autre part, on s'inquiète de l'émergence de circuits de recel transfrontaliers : « les banquiers véreux du quartier français de Londres » et les trafiquants de bijoux sont dans le collimateur d'une police impuissante : « je me contente de profiter des vols des autres, à condition bien entendu qu'ils ne soient pas commis en Angleterre », avoue ainsi un ancien criminel métamorphosé en « bon rentier » londonien². Après de longs débats, la France adopte, le 22 mai 1915, une loi qui punit spécifiquement le recel, indépendamment du vol : elle étend le délai de prescription, allège les peines pour en rendre l'application « plus probable » et développe un système d'amendes qui se veut dissuasif³, mais dont les résultats judiciaires restent incertains.

À défaut d'arrêter les receleurs, la police cherche du moins à entraver leur commerce. Fripiers et brocanteurs en tout genre jouent un rôle économique et social essentiel dans une France qui accède lentement à de nouvelles formes de consommation⁴. Mais ces métiers font l'objet d'une réglementation aussi complexe qu'ancienne, fondée sur l'ordonnance de police du 8 novembre 1780, qui crée un registre des acquisitions pour la ville de Paris, « avec noms, surnoms, qualités et demeures de ceux de qui ils achèteront », à charge pour la police d'en vérifier la tenue. Encore

Beaulieu, *De la complicité en droit romain et en droit français*, Paris, 1868, p. 89-90 ; Horace Sébastiani, *De la complicité et du recel en droit romain et en droit français*, Paris, Rousseau, 1894, p. 115.

1. Henri Hardouin, « Rapport préparatif au congrès pénitentiaire de Rome », *Bulletin de la Société générale des prisons*, mai 1883, p. 524.

2. Cité par Georges Vidal, *Considérations sur l'état actuel de la criminalité en France...*, *op. cit.*, p. 68. Voir aussi Eugène Villiod, *Comment on nous vole...*, *op. cit.*, p. 198-199 ; *Mémoires de M. Goron...*, *op. cit.*, t. III, p. 132-147.

3. Exposé des motifs présenté par le garde des Sceaux, Chambre des députés, 19 mai 1913.

4. Manuel Charpy, « Formes et échelles du commerce d'occasion au XIX^e siècle. L'exemple du vêtement à Paris », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 24, 2002.

faudrait-il que les commissaires ne délèguent pas « cette partie si utile de leurs attributions » à des « agents subalternes et négligents », comme le déplorent tous les observateurs¹... La loi du 15 février 1898 précise en tout cas ces dispositions et les élargit à l'ensemble du pays : chaque brocanteur doit tenir un registre coté et paraphé et s'interdire d'acheter « aux personnes dont le nom et la demeure ne seraient pas connus, à moins que leur identité ne soit certifiée par deux témoins qui devront signer au registre ». Faute de quoi il encourt une contravention : on ne sait pas si la vigilance policière est à la hauteur du discours officiel. Toujours est-il que des amendes tombent² et que de nombreuses enquêtes commencent par la lecture routinière mais fructueuse des livres d'achat, gages de traçabilité³.

Autre lieu sensible, le Mont-de-Piété : avec une cinquantaine d'établissements et jusqu'à 3 millions d'objets engagés chaque année entre 1880 et 1890, dont la moitié à Paris, l'institution créée à la fin du XVIII^e siècle détient le monopole légal du prêt sur gages⁴. Aussi fait-elle l'objet d'une forte surveillance : « nul n'est admis à déposer des nantissements s'il n'est connu ou assisté d'un répondant connu et domicilié », précise le règlement du 8 thermidor an XIII (27 juillet 1805)⁵. En pratique, les prêts supérieurs à 15 francs sont soumis à justificatif d'identité : « ceux qui s'adressent au Mont-de-Piété sont des voleurs naïfs », rassure ainsi Maxime Du Camp⁶. Détachée

1. Circulaire du préfet de police Rouault, 18 juin 1875 ; Gustave Macé, *Le service de la sûreté...*, *op. cit.*, p. 236.

2. Avec un record parisien en 1908 : 129 procès-verbaux dressés (pour 925 brocanteurs inscrits). En règle générale, entre 1902 et 1911, la préfecture de police dresse 20 à 40 contraventions par an ; APP, DB 193, notes pour le rapport budgétaire de 1913.

3. Par exemple, AD Seine-Maritime, 4M 2817, affaire Leroy, rapport de l'inspecteur Garnier, 2 février 1914.

4. Cheryl L. Danieri, *Credit Where Credit is Due. The Mont-de-Piété of Paris, 1777-1851*, New York, Garland Publishing, 1991 ; Yannick Marec, *Le « clou » rouennais. Des origines à nos jours (1778-1982), du Mont-de-Piété au Crédit municipal. Contribution à l'histoire de la pauvreté en province*, Rouen, Éditions du P'tit Normand, 1983.

5. Eugène Raiga, *Le Mont-de-Piété de Paris*, Paris, Sirey, 1912, p. 24-25.

6. Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1875, p. 44 et 50.

sur place, une petite brigade de cinq à six inspecteurs de police contribue à la sécurité du lieu et à la lutte contre le recel¹, tandis que des inventaires détaillent les objets volés « pouvant être utilement recherchés sur les registres de l'administration », à savoir tous ceux qui « portent un signe apparent de propriété gravé, brodé ou imprimé² ». Même si elles peuvent être déjouées, ces mesures de protection limitent les possibilités d'écouler son butin au Mont-de-Piété.

PRÉVENIR LE VOL

« Si l'on renonçait à punir et si l'on s'appliquait à rendre les crimes impossibles, ne pensez-vous pas que nous aurions plus de sécurité pour le même prix ? Quand les sociétés se décideront-elles à remplacer la médecine par l'hygiène ? » s'interroge Alain³. Faisant l'éloge d'une police ostensible et d'une population vigilante, le philosophe républicain rappelle l'importance des missions de surveillance générale et de sensibilisation à la protection des biens.

La police de l'espace public

La protection des personnes et des habitations repose traditionnellement sur des rondes dont la responsabilité était partagée, sous l'Ancien Régime, entre les troupes de garnison, les forces de police et les milices bourgeoises. Rebaptisée Garde nationale, mieux connue pour son rôle politique que pour ses attributions pratiques, cette organisation du

1. Ce sont 167 malfaiteurs qui auraient ainsi été arrêtés en 1880 ; APP, DB 45, rapport de Macé au préfet de police, 25 décembre 1880. Voir aussi Virmaître, *Paris-Police*, Paris, 1886, p. 278.

2. APP, DB57, note du directeur du Mont-de-Piété, avril 1895.

3. Alain, « Propos d'un Normand », *La Dépêche de Rouen et de Normandie*, 16 janvier et 10 juillet 1909.

« peuple en armes » est définitivement abandonnée en 1871¹. Elle ne tient de toute façon qu'un rôle de second plan dans la surveillance. À Paris, on se moque de l'inefficacité de ses patrouilles, dont « le pas bruyant et les armes étincelantes préviennent le coupable, mais ne l'attrapent pas² ». Il est vrai que la capitale peut désormais compter sur des réverbères et des sergents de ville, dont l'association contribue à sécuriser la rue nocturne : plus nombreux et mobiles dans la seconde moitié du XIX^e, les policiers en tenue sillonnent une « Ville Lumière » forte de ses 60 000 lanternes à gaz (vers 1900), dont trois quarts restent allumées après minuit³.

La persistance de l'insécurité inspire cependant quantité de projets alternatifs, les uns reposant sur la mobilisation des habitants, les autres, plus nombreux, passant par l'embauche de vigiles, sur le modèle des *serenos* espagnols⁴. En 1891, le député Georges Berry présente en ce sens un « service de gardiens de nuit » qui déploierait, chaque nuit, 3 000 hommes chargés « de s'enquérir de tout ce qui pourrait leur sembler suspect⁵ ». Cette résurrection du guet revient à l'ordre du jour en 1906-1907, en pleine crise sécuritaire, quand le conseiller Massard défend la création d'un « corps autonome, recruté, organisé, surveillé et commandé par le préfet de police, mais entretenu par les contributions volontaires des habitants qui, dans chaque îlot, auraient le droit de disposer des gardes⁶ ». « On sera d'autant moins en sécurité qu'on sera moins riche ! » proteste *La Lanterne*⁷, tandis que Lépine temporise, mal à l'aise avec ce projet

1. Pour une vue d'ensemble, Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale, entre nation et peuple en armes*, Rennes, PUR, 2006. Les gardes nationales des villes de province restent particulièrement méconnues.

2. Selon une chanson satirique citée par Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil. La Garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Paris, PUF, 2016, p. 139.

3. « Proposition relative à l'éclairage total de la ville pendant toute la nuit », *Bulletin municipal officiel de Paris*, 8 juin 1909, p. 2280.

4. APP, DB 31 et 40, projets de gardes de nuit. Pour une synthèse, Dominique Kalifa, *Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches, 1832-1942*, Paris, Plon, 2000, p. 118-119.

5. « Les rondes de nuit », *Le Petit Parisien*, 26 août 1892.

6. *Le Petit Journal*, 28 février 1907 ; *Le Petit Parisien*, 1^{er} mars 1907.

7. *La Lanterne*, 22 juillet 1906.

sécuritaire qui fragilise les dynamiques de monopolisation policière de l'ordre public. À l'heure des libertés individuelles et de l'urbanisation accélérée, l'idée même que l'on pourrait défendre la propriété en plaçant des gardes dans chaque rue est de plus en plus contestée, qu'on la juge dangereuse, coûteuse ou tout bonnement inutile : à quoi bon déployer des vigiles statiques quand les cambrioleurs font preuve d'ingéniosité et de mobilité ?

La protection repose désormais sur la rapidité d'intervention de « Police-Secours », mis en place au début des années 1930. Ce dispositif très médiatisé articule des unités mobiles (un « auto-car » par commissariat) et un réseau de 600 « avertisseurs de police » qu'il faut voir, selon le préfet Chiappe, comme s'ils étaient « six cents agents installés en permanence sur la voie publique » : c'en est fini de « l'organisation du Moyen Âge », du gardien de la paix qu'il fallait chercher en cas d'urgence « comme on courait en quête du guet¹ ». « Avez-vous besoin de parler à la police ? Il vous suffit de briser la glace. Une porte s'ouvre et vous n'avez plus qu'à parler. La communication est aussitôt établie avec le poste central d'arrondissement, qui vous répond aussitôt². » Il n'est même plus besoin de quitter son domicile pour les plus fortunés, équipés du téléphone, « une ligne d'appel direct » (Danton 78 223) les met en relation avec la police : « Allô, parlez vite. Incendie ? Cambriolage³ ? » Le système monte en puissance : 3 000 appels en 1931, dont à peine une trentaine d'effractions ; 30 000 en 1937, dont 727 cambriolages⁴.

Encourager la vigilance privée

À lire les enquêtes de police, regrette le préfet Chiappe en 1931, « il est trop souvent question de portes non fer-

1. Discours du préfet de police, *Bulletin municipal officiel de Paris*, 10 janvier 1931.
2. « L'installation des avertisseurs sera bientôt terminée », *Le Journal*, 12 janvier 1931.
3. « Allô Danton police ? », *Paris-Soir*, 3 et 20 avril 1928.
4. *Le Petit Parisien*, 14 février 1938.

mées, de verrous non tirés, de vasistas ouverts, de vitres fragiles sans rideau protecteur, bref d'excessives facilités qu'on dirait bénévolement préparées dans l'attente du voleur. On a beau jeu de dire après : que fait la police¹ ? ».

Les pratiques de vigilance privée relèvent de la surveillance policière dans la mesure où leur mise en œuvre insuffisante peut mettre en péril la sécurité publique. C'est ainsi que l'ordonnance royale du 22 mars 1777 punit d'amendes les laboureurs négligents qui n'auraient pas « refermé chez eux » les coutres de charrues que les malfaiteurs utilisent pour commettre des effractions. L'année suivante, le lieutenant de police de Lyon ordonne aux détenteurs de crics d'y inscrire leur nom et de « les enfermer sous clef toutes les fois qu'ils n'en auront pas besoin² ». La jurisprudence s'étend aux échelles : quelle que soit « la gêne imposée aux constructeurs par la nécessité de les rentrer chaque soir », il ne suffit pas de les attacher aux échafaudages, il faut les mettre à l'abri dans des locaux fermés³. Souvent répétées, ces consignes regroupées dans l'article 471 du Code pénal ne sont guère respectées. « Il est bien rare, dans les habitations rurales de peu d'importance, qu'on puisse enfermer ces objets », avoue un officier de gendarmerie, qui juge qu'« il serait difficile d'obtenir une condamnation en police correctionnelle ou même en simple police⁴ ». Et les textes réglementaires admettent qu'« il n'y a lieu de verbaliser que lorsque la sécurité publique paraît devoir être réellement compromise du fait de cet abandon⁵ ».

Peut-on, de la même manière, exiger des propriétaires qu'ils verrouillent leur logis ? « Il y a un trop grand nombre d'habitants qui sont assez peu attentifs à leur propre sûreté pour négliger de faire fermer les portes d'entrée de leur

1. Discours du préfet de police, *Bulletin municipal officiel de Paris*, 10 janvier 1931.
2. *Revue de la Police nationale*, mai 1972, p. 33-36.
3. Arrêts de la Cour de cassation du 10 janvier 1846, 10 novembre 1876 et 27 janvier 1877.
4. AN, F7 9329, rapport du capitaine commandant la compagnie du Gers, 21 juin 1824.
5. *Décrets annotés sur l'organisation et le service de la gendarmerie*, Limoges, Lavauzelle, 1930, p. 493.

maison », déplore l'ordonnance de 1750¹. Si cette règle est discutée au nom des libertés individuelles, la Cour de cassation en valide le bien-fondé, « afin d'empêcher que les escaliers, cours ou allées des maisons restées ouvertes ne servent d'embuscade ou d'asile aux malfaiteurs² ». Copiée en province, par exemple à Lille, dont le commissaire prescrit « que les portes d'entrée des maisons, comme les soupiraux ou entrées de caves donnant sur la voie publique, soient en bon état de fermeture, fermées à dix heures du soir, ainsi que les cours et courettes³ », l'obligation de fermer ses portes la nuit est rappelée en 1856 par le préfet Piétri, qui l'étend à la banlieue parisienne⁴. Qu'il faille à nouveau répéter la consigne en 1889⁵ témoigne toutefois d'une évidente difficulté à la faire appliquer. Le prouve d'ailleurs la surprise de *Paris-Soir*, qui consacre une part de sa une, le 24 janvier 1928, aux « concierges qui se sont vu dresser contravention pour avoir laissé leur immeuble ouvert la nuit ». « Soyez certains que ces condamnations ne sont pas spéciales à ces jours-ci et qu'il y en a presque tous les jours, en divers endroits de Paris⁶ », précise le directeur de la police municipale que l'on n'est toutefois pas obligé de croire sur parole.

Les gardiens de la paix s'intéressent parfois à d'autres pratiques risquées, par exemple lorsqu'ils reçoivent l'ordre de réveiller les « imprudents qui s'endorment pendant la nuit sur les bancs des boulevards », priées rêvées des « voleurs au poivrier⁷ ». Un préfet de police se surprend

1. Ordonnance de police du 10 octobre 1750, répétée le 8 novembre 1780 et le 21 mai 1784 ; Gaston Rozet, *Dictionnaire de la législation de la propriété*, Paris, Librairie des Imprimeries Réunies, 1890, p. 479.

2. Arrêts du 31 mars 1815, du 2 février 1827 et du 18 décembre 1840 de la Cour de cassation, cités dans « Pouvoirs de police du maire », *Revue générale d'administration*, 1884-1, p. 322.

3. AD Nord, M 207/10, rapport du commissaire central de Lille, 25 janvier 1830.

4. APP, DB19, ordonnance du préfet de police du 20 décembre 1856 « concernant la fermeture des propriétés particulières dans la banlieue de Paris et les communes rurales du ressort de la préfecture de police ».

5. Par une circulaire du préfet Lozé, relayée dans la presse ; *La Lanterne*, 11 décembre 1889.

6. *Paris-Soir*, 24 janvier 1928.

7. *Le Petit Journal*, 28 juin 1870.

même à sermonner les voyageurs négligents qui cachent mal leur porte-monnaie : « j'ai bien le droit de vous donner cet avertissement, j'en ai même le devoir », explique-t-il aux passagers de l'omnibus, interloqués par ce rappel à l'ordre¹.

C'est aussi grâce aux puissants relais médiatiques dont elles savent exploiter l'écho que les forces de police s'efforcent d'exciter la vigilance privée. On a déjà évoqué le rôle central de la presse, en particulier des quotidiens régionaux, qui sensibilisent leurs lecteurs à longueur de faits divers. N'oublions pas les échanges informels qui se nouent au détour des conversations et dont on ne retrouvera jamais la trace. « Tous les jours des crimes et délits se commettent, vous pouvez en être la victime », lit-on à la fin des années 1930 sur une affiche que certaines brigades de gendarmerie distribuent aux commerçants². Quelle que soit l'action, bien réelle, des forces de l'ordre contre le vol, la protection de la propriété relève avant tout de la responsabilité des individus et des institutions menacées.

1. Louis Puïbaraud, *La police à Paris...*, *op. cit.*, p. 134.

2. « En marge du service spécial », *Revue de la Gendarmerie*, 15 mars 1937.

ÉPILOGUE
PRÉSENCES DU VOL

Quatre décennies se sont déjà écoulées depuis les spectaculaires mutations des années 1970 : quelles ruptures, quelles continuités ? Sommes-nous encore les contemporains de cette civilisation de la propriété dont ce livre a décrit l'émergence, l'institutionnalisation, l'effritement, mais aussi la résistance ? Plus on s'approche du présent, plus l'historien fait figure de témoin parmi d'autres, qu'aucune compétence spécifique ne qualifie à donner son opinion. Privé d'archives et du rassurant recul du temps, il s'empêtre dans une redoutable masse de données inégalement calibrées que les sociologues, nombreux et dynamiques sur ce chantier sensible, ont toutefois pris la peine de tamiser et d'analyser. Ces dernières pages n'ont donc pas tout à fait le même statut : tout en résumant à grands traits les évolutions les plus récentes, elles ont surtout pour objectif de replacer les mutations du présent, non seulement dans la moyenne durée de la croissance du vol¹, mais aussi dans le temps long de l'ordre propriétaire.

1. Ce que défend Philippe Robert dans toute son œuvre ; pour une synthèse, voir *Le citoyen, le crime et l'État*, *op. cit.*

La répétitive chronique du vol ordinaire

C'est au milieu des années 1960 — un peu plus tôt à Paris qu'en province — que la courbe des vols signalés à la police entame une spectaculaire ascension, qui contraste avec des décennies de relative stabilité. La pente s'élève franchement dans la seconde moitié des années 1970 et continue sa progression jusqu'à un premier pic, atteint au milieu des années 1980. « Un vol toutes les 37 secondes, une agression toutes les 7 minutes », résume alors le slogan d'un nouveau magazine, *Défendre*, lancé au printemps 1986 : si cet éphémère « mensuel des honnêtes hommes » mélange promotion des matériels de sécurité et critique de la gauche au pouvoir¹, son apparition illustre tant la persistance de l'insécurité à des niveaux élevés que la politisation croissante du sujet.

Plus fréquents, les vols font l'objet de discours politiques plus agressifs, la droite tirant parti des mauvais chiffres de la sécurité publique pour en imputer la responsabilité au laxisme supposé des socialistes. Le débat s'envenime sous la pression du Front national, qui fait de la montée de la délinquance, attribuée à l'immigration, un de ses principaux fonds de commerce. Même si le terrorisme occupe déjà le devant de la scène médiatique, c'est bien la menace du vol qui nourrit l'insécurité ordinaire. Comme l'écrit Claude Sarraute, « ce qui fait peur, ce n'est pas tellement le viol ou l'assassinat, [...] non, ce qui inquiète, ce qui irrite, c'est la disparition de la bagnole — T'es sûr que tu l'avais laissée là ? — ou du vélo, c'est le sac à main qu'on vous arrache en plein midi, devant l'épicerie² ».

À compter du milieu des années 1980, le mouvement de la délinquance perd beaucoup de sa lisibilité, entre baisses ponctuelles et reprises saccadées. Chacune de ces oscillations fait l'objet de vifs soupçons, d'abondants commentaires

1. Porté par un journaliste habitué des coups médiatiques, le périodique n'a guère laissé de trace, ni dans les mémoires, ni dans les catalogues spécialisés ; *Le Monde*, 6 mars 1986.

2. Claude Sarraute, « L'insécurité », *Le Monde*, 14 mars 1981.

et de débats passionnés, tant la publication des statistiques policières nourrit l'actualité médiatique et les joutes politiques. En dépit d'un sommet, atteint en 1993, la courbe de la délinquance enregistrée s'oriente plutôt à la baisse. Cette décrue s'explique sans doute par le renforcement des dispositifs de protection, comme le suggère le recul sensible des vols de voitures, à la suite du protocole signé en 1994 entre les compagnies d'assurances et les constructeurs automobiles, lesquels promettent de développer des équipements de sécurité.

L'exploitation politique du phénomène devient plus délicate, à mesure que convergent les positions des partis de gouvernement. Même s'il se démarque des discours sécuritaires portés par la droite, le Parti socialiste assume en effet un profond virage conceptuel qui se concrétise en octobre 1997, lors du colloque de Villepinte, « Des villes sûres pour des citoyens libres », dont les participants n'hésitent pas à évacuer les « excuses sociologiques », appelant à « affronter les faits pour apporter plus de sécurité¹ ». Mais cette évolution sensible ne change rien à la vivacité des critiques venues de la droite, Jacques Chirac dénonçant même, le 14 juillet 2001, « cette insécurité grandissante, une espèce de déferlante ». À peine mise en place, la « police de proximité » portée par le gouvernement de Lionel Jospin fait alors figure d'épouvantail. Il est vrai que les statistiques de la délinquance se détériorent, peut-être parce que la réforme de la police favorise un enregistrement des plaintes plus fidèle à la réalité des faits...

Dans un contexte alourdi par les échos du 11 septembre 2001 et scandé par l'accumulation médiatique des faits divers, la campagne présidentielle de 2002 se joue en grande partie sur la question de la sécurité. Et si le vol y tient moins de place que la violence ou les « incivilités », nouveau mot à la mode et concept aussi vague qu'expressif, il n'en reste pas moins une toile de fond propice à la profusion de discours

1. Laurent Bonelli, *La France a peur. Une histoire sociale de « l'insécurité »*, Paris, La Découverte, 2008, p. 101-115.

alarmistes. Le 19 avril 2002, à l'avant-veille du premier tour, les journaux télévisés s'ouvrent ainsi avec l'agression d'un retraité de la banlieue orléanaise, « papy Voise », dévalisé, dont le visage tuméfié et le pavillon incendié deviennent les emblèmes de la crise sécuritaire¹.

Les excès de l'instrumentalisation partisane provoquent toutefois une ébauche de prise de conscience. Dans le rapport qu'ils publient en janvier 2002, Christophe Caresche (PS) et Robert Pandraud (RPR) réfléchissent à l'élaboration de nouveaux instruments statistiques. L'année suivante est créé un Observatoire national de la délinquance dont les travaux doivent permettre de mieux contrôler la construction et l'interprétation des chiffres. En dépit des soupçons de collusion qui pèsent sur le président de son conseil d'orientation, l'influent Alain Bauer, proche de Nicolas Sarkozy, ce nouvel organisme impose une stratégie de communication offensive et développe l'usage des enquêtes de victimation², afin de mieux mettre en perspective des statistiques policières dont des critiques de plus en plus étayées et de mieux en mieux relayées dénoncent les vices, sinon les trucages³.

Du côté des journalistes et des politiques, la publication mensuelle des « chiffres du crime » reste prétexte à raccourcis et polémiques, mais la complexification croissante des outils de mesure limite quelque peu les interprétations mécaniques, et l'on s'émeut moins bruyamment des variations ponctuelles, dont l'analyse est compliquée et qu'il semble sans doute plus difficile de corrélérer à l'action des locataires successifs de la place Beauvau. Il est vrai que le vol enregistre plutôt

1. Et qu'importe si l'affaire est plus complexe et douteuse qu'elle n'en a l'air : en 2005, la justice conclut à un non-lieu, tandis que les rumeurs de manipulation se multiplient ; *La République du Centre*, 18 avril 2012. L'épisode devient surtout emblématique des phénomènes d'emballage médiatique ; Daniel Schneidermann, *Le cauchemar médiatique*, Paris, Denoël, 2003.

2. Frédéric Ocquet, « Une machine à retraiter les outils de mesure du crime et de l'insécurité : l'Observatoire national de la délinquance », *Droit & Société*, 2012, p. 447-471.

3. Jean-Hugues Matelly et Christian Mouhanna, *Police, des chiffres et des doutes. Regard critique sur les statistiques de la délinquance*, Paris, Michalon, 2007.

un mouvement de décrue dans les années 2000, notamment les vols de voitures, divisés par deux entre 2007 et 2016¹. Et si les cambriolages reprennent davantage d'ampleur au début des années 2010, la société éprouve d'autres sujets de préoccupation dont témoigne l'émergence de nouveaux indicateurs chiffrés, tels que le décompte macabre des victimes du terrorisme ou le recensement des interpellations et des blessés au lendemain des manifestations.

L'inquiétude se déplacerait de toute façon du côté de la violence, si l'on en croit la grille de lecture popularisée par le rapport récapitulatif de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), publié en 2011 : « la violence augmente, les atteintes aux biens diminuent² ». Beaucoup veulent y voir la rançon d'une meilleure protection des biens : le *home-jacking* se substituerait ainsi au cambriolage, tandis que le *car-jacking*³ permettrait aux criminels de déjouer les nouveaux systèmes de sécurité automobile. À quoi s'ajoutent, bien sûr, les vols de téléphones mobiles, phénomène massif et inédit, qui remplacent les vols de deux-roues dans la réalité et dans l'imaginaire de la délinquance juvénile de masse. Dressant la chronique de ces prédations de voie publique qui n'épargnent pas les bijoux, les médias décrivent une brutalité d'un nouveau type. À trop se focaliser sur les vols à l'arraché, on oublierait toutefois que les trois quarts des vols de téléphones portables se font sans violence. Selon certains analystes, la forte augmentation des « agressions sans coups ni blessures » procéderait aussi d'un meilleur taux de déclaration, tandis que les « agressions graves » auraient plutôt tendance à reculer⁴ — ce qui porte à relativiser l'hypothèse peut-être hâtive d'un glissement du vol à la violence.

1. *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, La Documentation Française, 2018.

2. Alain Bauer (dir.), *La criminalité en France. Rapport de l'ONDRP*, Paris, CNRS Éditions, 2011.

3. Le mot apparaît, le 6 janvier 1998, dans *Le Monde*, à propos des vols de berlines qui effrayent les Bruxellois.

4. Philippe Robert, Renée Zauberman et Fadoua Jouwari, « Délinquance et action publique : les illusions d'un diagnostic », *Politix*, n° 101, 2013, p. 219-245.

En témoigne d'ailleurs le net recul des braquages et vols à main armée. Les médias ont offert un grand retentissement à l'agression dont fut victime la vedette de télé-réalité Kim Kardashian, dans un hôtel de luxe de la place de la Madeleine ; cet épisode de l'automne 2016 est pourtant tout à fait atypique dans le paysage contemporain de la délinquance. Rapidement arrêtés, ses auteurs sortent d'ailleurs d'un autre siècle, de ces années 1980 durant lesquelles « Omar le Vieux », « Marceau Nez Râpé » ou « Didier Yeux Bleus » débutèrent une longue carrière criminelle¹. Passant des banques aux PTT, puis des bijouteries aux convois de fonds, en fonction du degré de protection croissant dont s'équipent les cibles successives, les « beaux mecs » ont de plus en plus de difficultés à « monter au braquage ».

Pour des résultats de plus en plus incertains, puisque l'argent liquide se raréfie avec la montée en puissance des paiements électroniques. Lentement entamée avec la « bancarisation » de la société au cours des années 1960-1970, cette mutation s'accélère de manière spectaculaire au début du XXI^e siècle² et bouleverse les formes les plus traditionnelles du vol. Le problème n'épargne pas, par exemple, les casseurs de parcmètres, qui voient leur gagne-pain disparaître avec l'introduction des machines à cartes. Une autre interprétation d'ensemble chemine ainsi : le nouveau monde virtuel ne serait-il pas propice à l'essor de la délinquance astucieuse ? Introduite en 2009 dans les enquêtes de victimation, la catégorie des « débits frauduleux » enregistre une progression aussi forte que constante, passant de 3,4 % (2010) à 8 % (2016) des ménages interrogés³. Les nouveaux voleurs agiraient depuis leurs écrans soigneusement dissimulés derrière une cascade d'ordinateurs infectés et de serveurs fantômes.

1. Pauline Delassus, *La nuit de Kim Kardashian*, Paris, Grasset, 2019.

2. Même si l'on apprend, au détour d'un rapport de la Banque de France, que 68 % des paiements se font encore en liquide ; *Le Bulletin de la Banque de France*, n° 220, 2018.

3. Statistiques de l'Observatoire scientifique du crime et de la justice (CESDIP), <http://oscj2.cesdip.fr>.

Si le phénomène se propage incontestablement, à mesure que nous entrons dans une civilisation du numérique, il ne doit pas cacher la prégnance des vols ordinaires. En témoigne l'ouvrage-choc d'un « policier de terrain », qui promet de révéler les « nouvelles ruses » des voleurs, mais dont la lecture évoque bien davantage les typologies héritées du XIX^e siècle¹ — jusque dans le vocabulaire employé, qui fait écho aux textes de Vidocq ou de Canler ! Il ne s'agit évidemment pas de jouer à l'historien donneur de leçons, si attentif aux échos du passé qu'il en ignorerait les prémices de l'avenir. Que des évolutions s'accroissent, c'est évident ; que des ruptures se préfigurent, c'est possible, et l'expérience inédite des confinements de l'année 2020 pèse sans doute dans l'accélération des changements. Mais, si l'on accepte de prendre un peu de recul, on admettra que la forme du vol change moins vite (hélas ?) que ne le suggère l'écume médiatique.

Au lieu de nous focaliser sur d'incertaines innovations, rappelons donc que la délinquance de prédation, quels qu'en soient les aspects, peut-être plus traditionnels qu'il n'y paraît, s'est établie à un niveau très élevé et relativement stable depuis les années 1980. À prolonger la courbe sur la longue durée de l'époque contemporaine, nul doute que la rupture majeure reste celle des années 1965-1985, dont la forte pente ouvre une nouvelle ère, qui se prolongerait près d'un demi-siècle plus tard.

Volés et voleurs : la France des inégalités

Car tel est bien le fait majeur de la période récente : la quasi-banalisation du vol, dont toutes les enquêtes de victimation indiquent la forte prévalence. Reprenons, par exemple, les chiffres 2016 de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » de

1. Sébastien Fédéli, *Aux voleurs ! Ruses, techniques, secrets de voleurs. Un policier de terrain raconte*, Paris, Les Éditions de l'Opportun, 2018. Détail significatif du poids des clichés médiatiques : alors que l'ouvrage se limite aux vols « astucieux », la photographie de couverture évoque un vol à l'arraché.

l'INSEE. Parmi les personnes âgées de plus de 14 ans, 1,5 % déclarent avoir été « victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace » (par exemple le vol d'un téléphone portable posé sur une table). Elles sont à peu près la même proportion à avoir subi un cambriolage (0,8 %) ou une tentative de cambriolage (0,8 %). Les propriétaires de deux-roues motorisés sont particulièrement exposés (2,7 %), davantage que les automobilistes (1 %), mais ceux-ci ne sont pas épargnés par les vols à la roulotte (2 %)¹. Ces moyennes dissimulent par ailleurs de très fortes disparités territoriales, comme le prouvent, parmi diverses enquêtes locales, les sondages menés à l'échelle de l'Île-de-France par l'Institut d'aménagement urbain : le taux de cambriolage s'élève ici à près de 9 % sur l'ensemble des années 2000².

Rien ne vaut le cinéma pour donner de la chair humaine à de froides statistiques. L'œuvre de Robert Guédiguian met en scène, depuis plus de trois décennies, la même troupe d'acteurs, le plus souvent dans le quartier marseillais de l'Estaque. Dans *Les Neiges du Kilimandjaro* (2011), Jean-Pierre Darroussin incarne un délégué syndical victime d'un plan social et mis en préretraite. En dépit du choc, il doit bien admettre que sa situation n'est pas dramatique : maison payée, enfants casés, le temps est venu de « profiter de la vie » et du voyage que lui offrent ses proches. Mais tout est remis en cause par l'irruption de deux hommes cagoulés et armés, qui frappent et ligotent les amis attablés dans leur petite maison, volent l'argent liquide, extorquent cartes bleues et codes.

Le traumatisme est à la mesure de la violence, soulignée par une mise en scène naturaliste. Bien sûr, les victimes pourront compter sur les assurances — et le policier ne manque pas d'ironiser sur la tentation de gonfler la déclaration pour augmenter le dédommagement. Cela n'empêchera pas les uns et les autres de basculer dans la colère, de sombrer dans la dépression et de ruminer sur l'injustice du vol : « pour-

1. *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, op. cit.

2. Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard, 2011.

quoi nous ? » répète Jean-Pierre Darroussin, qui en vient à interroger ses valeurs et ses convictions humanistes.

Surtout quand il découvre l'identité d'un des deux voleurs : un intérimaire qu'il avait invité à sa fête d'anniversaire et qui savait donc qu'il y aurait de l'argent dans la maison. Ce qui ne surprend pas les policiers : d'après les enquêtes les plus récentes, près de la moitié des vols élucidés ont pour auteur présumé une personne qui vit dans la commune où le délit a été commis, et seul un tiers des personnes interpellées résident à plus de dix kilomètres de leurs victimes ! Bien sûr, on pourra objecter que cette statistique ignore, par définition, la considérable masse des faits non élucidés... Elle n'en dit pas moins quelque chose de cette proximité qui « corrobore le rôle de l'opportunité comme levier du passage à l'acte¹ ».

L'affaire est donc banale, y compris dans son environnement sociogéographique. Du côté des victimes, de quasi-retraités qui résident dans un pavillon coquet, proche des quartiers populaires d'une grande agglomération — Marseille qui plus est, dont la réputation criminelle n'est plus à faire. Et l'on retrouve ainsi plusieurs caractéristiques typiques de la victimation, telles que les établissent des enquêtes récentes² dont il faut souligner qu'elles font l'objet d'une forte médiatisation : lancé en 2009 par l'Observatoire national de la délinquance, le portail Cartocrime permet à chaque internaute d'obtenir, en quelques clics, le détail des statistiques policières de sa commune — une aubaine pour les agents immobiliers, note David Dufresne, qui montre combien cet accès aux *big data* du crime peut être anxiogène³ ! De manière générale, le vol frappe principalement dans les grandes villes, et surtout dans leurs périphéries populaires,

1. *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, op. cit.

2. V. Delbecq et I. Bettaïeb, « Mesure de l'exposition aux cambriolages. Analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête *Cadre de vie et sécurité* », *Grand angle*, n° 39, mai 2016, ONDRP.

3. David Dufresne, « Les dessous de cartocrime.net », *Mediapart*, mis en ligne le 30 avril 2009.

tandis que les campagnes restent relativement épargnées. Si tout le monde peut être touché, cette délinquance inquiète davantage les personnes âgées, qui expriment plus vivement un sentiment d'insécurité¹.

Du côté des deux voleurs, un tout jeune adulte qui vit dans les grands ensembles paupérisés, épaulé — sinon poussé — par un malfaiteur plus âgé et plus habitué à ce type de forfaits. Si la caméra de Robert Guédiguian se désintéresse de ce professionnel, elle s'attarde sur Christophe, intérimaire licencié et néophyte du vol : en l'absence de sa mère, il fait face aux dettes de loyer, soldées grâce au butin de l'agression, qui lui permet aussi de nourrir ses deux jeunes demi-frères. Comme ces derniers sont à nouveau laissés à eux-mêmes, après l'arrestation de Christophe, ce sont les victimes du vol qui décident de les prendre en charge. Que ce film du XXI^e siècle se présente comme l'adaptation d'un poème publié par Victor Hugo en 1859, dans lequel « les pauvres gens » adoptent les orphelins, voilà qui dit sans doute beaucoup des convictions sociales du réalisateur, mais aussi d'une réalité dans laquelle persiste ou ressurgit l'articulation de la misère et du vol².

Le vol de nécessité a-t-il jamais disparu ? Un siècle après le « bon juge » Magnaud, c'est un autre juge qui relaxe une mère de famille qui avait dérobé de la viande dans un supermarché³ ; c'est un procureur qui invoque l'excuse de nécessité à propos du vol d'un caddie de courses plein à craquer, à la veille de Noël. La justice reste toujours aussi réticente à valider, selon le mot d'un magistrat, cet « argument qui blesse le droit⁴ », mais l'idée perdure, ancrée dans notre imaginaire, réactivée par le spectacle des inégalités sociales.

1. Philippe Robert et Marie-Lys Pottier, « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, 2004-2, p. 211-241.

2. Est-ce un hasard si un célèbre auteur de polars emprunte, au même moment, le titre d'un roman consacré aux émeutes de 2005 à un vers que Victor Hugo adressait aux bourgeois effrayés par la Commune (Thierry Jonquet, *Ils sont votre épouvante et vous êtes leur crainte*, Paris, Le Seuil, 2006) ?

3. Datée de 1997, l'affaire fait l'objet d'un documentaire de Daniel Karlin, *Vol par nécessité. Annick ou l'honneur des pauvres*, diffusé en 1999.

4. « L'état de nécessité », *Libération*, 9 janvier 2002.

Alors, bien sûr, on aura beau jeu d'ironiser sur le manichéisme du cinéma de Guédiguian ou sur l'angélisme des sociologues qui propageraient une « culture de l'excuse » en ignorant les réalités coupables du crime. Après tout, il suffit de lire les récits des voleurs eux-mêmes : s'ils évoquent les difficultés sociales de leur enfance, ils expriment bien plus volontiers le goût de l'argent facile et la « revendication au plaisir¹ » qui ont déterminé leur basculement dans cette « vie choisie² » de la délinquance, qu'ils éprouvent d'ailleurs bien des difficultés à abandonner, à l'instar de Redoine Faïd, qu'une brève rédemption médiatique n'a pas dissuadé de « remonter au braquo ». « Ma vie, c'est faire des coups ; depuis que c'est fini, j'ai arrêté de vivre³ », avoue un ancien « voyou ».

Si cette grille de lecture, centrée sur les facteurs individuels et psychologiques, ne manque pas d'intérêt, elle se prête davantage à une approche prophylactique⁴ — comment combattre le crime dans ses manifestations, par exemple en renforçant les moyens de protection contre le vol ou en essayant de détecter plus précocement les « signaux faibles » précurseurs des conduites à risque — qu'à une vraie volonté de comprendre les mutations de la délinquance. L'analyse devient encore plus schématique au cours des années 2010, quand deux ministres de l'Intérieur successifs, Claude Guéant et Manuel Valls, attribuent la poussée des cambriolages aux « réseaux de l'est de l'Europe⁵ ». Si ceux-ci constituent de toute évidence un défi pour les polices, peut-on réduire le problème du vol à des facteurs exogènes ?

1. Myriam Congoste, *Le vol et la morale. L'ordinaire d'un voleur*, Toulouse, Anacharsis, 2012, p. 277.

2. Maurice Cusson, *La délinquance, une vie choisie*, Montréal, Hurtubise, 2005.

3. Azzedine Grinbou et Michel Kokoreff, *Le vieux. Biographie d'un voyou*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019, p. 93.

4. Telle que la défend, par exemple, Alain Bauer, promu professeur de criminologie appliquée au Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM) en 2009, cette nomination ayant été aussi vivement contestée que les fondements de sa méthode ; Didier Bigo et Laurent Bonelli, « Critique de la raison criminologique », *Cultures et conflits*, décembre 2014, en ligne. Pour une critique détaillée, Laurent Mucchielli, *Criminologie et lobby sécuritaire. Une controverse française*, Paris, La Dispute, 2014.

5. *L'Express*, 23 janvier 2014.

Arrêtons-nous sur la question de la délinquance juvénile, à laquelle on doit une forte part des petites prédatons. « Gangs roumains » et « mineurs isolés » pèsent beaucoup dans l'insécurité parisienne, mais leurs délits, certes répétés, n'épuisent pas la statistique des vols, dont les auteurs obéissent à des logiques multiples : les tentations croissantes de la société de consommation, le rejet des adultes, la crise de l'institution scolaire et la déliquescence des structures familiales se mêlent à l'impact des difficultés sociales¹.

Pour en prendre la mesure, il faut suivre la typologie de Gérard Mauger, qui distingue trois pôles de dissidence juvénile², la « bohème populaire », le « milieu » et les « bandes ». La « bohème populaire » était autrefois le monde des « baba cool », qui n'avaient rien de commun avec les jeunes « gangsters » du « milieu ». C'est sans doute moins vrai aujourd'hui, dans la mesure où cette « bohème » se reconstruit autour de nouvelles valeurs, le « revival musulman » d'une part, peu propice au vol, la « culture hip-hop » d'autre part, dont l'imaginaire a partie liée avec la mythologie du crime. La délinquance exercerait donc une plus forte capacité de séduction.

Mais il y a plus significatif. Les « bandes » regroupaient les jeunes autour d'une culture de la virilité et de la « baston ». S'ils pouvaient ponctuellement basculer du côté du « milieu », ces « loubards » avaient bien plus de chances de rentrer dans les « styles de vie conformes » et de se trouver une place dans l'univers ouvrier des « métiers de force ». C'est précisément ce qui change avec l'enlisement dans le chômage de masse et la dévalorisation du travail manuel : d'un côté, l'impasse des emplois précaires, de l'autre, les promesses d'un « business » élargi à de nouveaux trafics, toujours plus lucratifs et dans lesquels le commerce de la drogue tient une place prépondérante, quoique non exclusive³. Faute de freins et

1. Hugues Lagrange, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usage des drogues*, Paris, Syros, 2001.

2. Gérard Mauger, *Les bandes, le milieu et la bohème populaire. Études de sociologie de la déviance des jeunes des classes populaires (1975-2005)*, Paris, Belin, 2006.

3. Michel Kokoreff, Anne Coppel et Michel Péraldi (dir.), *La catastrophe invisible...*, op. cit.

surtout faute de perspectives, le basculement durable dans la déviance devient donc un destin possible, au moins le temps d'acquérir ce capital économique qui permettrait de changer de vie : « l'argent du biz, c'est une façon de mettre de côté pour investir », explique un jeune receleur, pressé d'accéder à « une vie normale et sûre¹ ».

Ces analyses rappellent que les transformations des milieux délinquants et du vol ne sont pas dépourvues de liens avec les bouleversements socio-économiques des dernières décennies. Il n'est pas question de ressusciter la vieille antienne des « classes laborieuses, classes dangereuses », trop prompte à identifier la misère et le vol, au risque de légitimer les pires raccourcis. Mais il s'agit de comprendre que les prédatons sont nécessairement liées à l'inégale distribution des ressources, ainsi qu'aux effets de stigmatisation qui l'accompagnent. Sans doute est-il nécessaire de répéter ces évidences à l'heure où l'on préfère traiter les symptômes plutôt que les causes.

État, société et vol

Depuis le XIX^e siècle, l'État a beaucoup fait pour monopoliser, outre la violence légitime, la mise en mouvement de la surveillance. L'essor de la gendarmerie et d'une police devenue nationale a contribué à marginaliser les formes plus anciennes de vigilance communautaire ou les ébauches de sécurité privée, frappées de désuétude ou de discrédit. Ce très fort engagement de l'État, teinté de centralisation, constitue une originalité française dans l'espace européen des polices, où la fonction de surveillance (le *policing*) ne se confond pas autant avec l'institution policière, qui doit partager ses prérogatives avec les pouvoirs locaux, les particuliers, voire les entrepreneurs privés².

1. Cité par Nasser Tafferant, *Le business. Une économie souterraine*, Paris, PUF, 2007, p. 146. Sur la question encore mal connue des retours à la norme, Marwan Mohammed (dir.), *Les sorties de délinquance*, Paris, La Découverte, 2012.

2. Fabien Jobard et Jacques de Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 225-256.

Depuis les années 1970-1980, cette spécificité hexagonale est toutefois fortement remise en question. Comme l'explique la loi d'orientation du 21 janvier 1995, l'État reste le « garant du monopole de production de la sécurité collective », mais il doit aussi organiser des partenariats avec les polices municipales et les forces de sécurité privées : la Gendarmerie et la Police nationales ne trônent plus seules au cœur du système. Dans un contexte budgétaire contraint par la célèbre RGPP (« révision générale des politiques publiques », rebaptisée en 2012 « modernisation de l'action publique »), ces deux forces de l'ordre historiques ont de toute façon réorienté leurs priorités du côté de l'antiterrorisme et du maintien de l'ordre¹, au risque de négliger la sécurité quotidienne.

« C'est un policier qui m'avait dit ça, si vous voulez comprendre la police, pensez à une armée défaite. [...] Le nombre des crimes et des délits a été multiplié par huit ; en même temps, les effectifs ont plutôt progressé... C'est un échec, on ne peut pas appeler ça autrement », résume un ancien conseiller de Jean-Pierre Chevènement, Philippe Barret². Le fait est que le taux d'élucidation achève, au début du XXI^e siècle, un mouvement demi-séculaire de baisse pour s'établir à un étiage historiquement bas. Dans le cas des vols, une affaire sur dix serait résolue, avec de fortes variations selon les types d'infraction : 36 % pour les agressions avec armes à feu, mais à peine 3,7 % pour les pickpockets (données 2004)³.

Que les vols soient plus fréquemment élucidés quand ils s'accompagnent de violences, cela n'étonnera pas ceux

1. « Montée de la délinquance : Paris accuse l'État. Mobilisée par les gilets jaunes, la police aurait laissé les crimes et délits augmenter », *Le Monde*, 21 juin 2019.

2. Cité par Laurent Bonelli, *La France a peur...*, op. cit., p. 363.

3. Parmi une riche production statistique : Frédéric Ocquet, *À propos de l'activité chiffrée des performances d'élucidation des crimes et délits dans les services de police et unités de gendarmerie (1997-2007)*, note de l'ONDRP, 2007 ; « Tableau de bord annuel sur les faits constatés, les faits élucidés et le rapport élucidés/constatés de 2006 à 2011 », *Les Tableaux de bord de l'ONDRP*, 2012.

qui supposent que les affaires les plus banales ne bénéficient pas de la même attention. Il faut noter que cette tendance générale n'épargne plus la gendarmerie, qui avait longtemps pu se targuer de meilleurs taux de résolution. La faute en revient-elle à la complexité croissante des dossiers ou à l'évolution des modes d'action des brigades, qui semblent se rapprocher davantage du modèle policier¹ ? Par souci d'efficacité, l'organisation des enquêtes part moins de la plainte en tant que telle, difficile à traiter, que du délinquant, dont l'interpellation permettra souvent de résoudre plusieurs affaires d'un seul coup. Appuyée sur des fichiers toujours plus riches, la police peut ainsi faire valoir une excellente connaissance du « milieu des cambrioleurs professionnels » qui contraste avec la faiblesse de ses taux d'élucidation².

En pratique, la victime de vol a donc peu de chances de profiter d'une enquête spécifique. Ce fait est suffisamment connu pour expliquer l'émotion de l'opinion, en janvier 2007, lorsque *Le Parisien* révèle l'important déploiement de moyens mobilisés pour identifier en moins de dix jours les voleurs du scooter de l'un des fils de Nicolas Sarkozy³... Traitement de faveur ou anticipation des nouvelles techniques d'investigation appelées à se démocratiser ? Car la généralisation et la banalisation des prélèvements ADN modifient sensiblement le travail sur les cambriolages au cours des années 2010 en permettant le recueil et l'exploitation plus systématiques des empreintes : « Les évolutions en matière de police scientifique ne doivent pas seulement servir la police de l'exceptionnel, elles doivent aussi être au service de l'efficacité de la police du quotidien, celle qui traite du contentieux de masse, qui alimente le sentiment

1. Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours*, op. cit. ; François Dieu, *Sociologie de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2008.

2. Dominique Monjardet, *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, Paris, La Découverte, 2008, p. 121.

3. « Le scooter d'un fils Sarkozy dérobé », *Le Parisien*, 27 janvier 2007 ; « Des tests ADN pour retrouver les voleurs présumés du scooter », *Le Monde*, 30 janvier 2007. On apprendra ensuite que le fils de François Hollande et Ségolène Royal avait bénéficié du même traitement, en 2003 — sans que le scooter soit retrouvé !

d'insécurité », promet ainsi, à l'été 2018, le directeur général de la Police nationale, Éric Morvan¹. Il est encore tôt pour mesurer l'impact, forcément hypothétique, de cette nouvelle doctrine qui demanderait, dans tous les cas, d'importants moyens pour redresser le crédit, très affaibli, du traitement policier des vols.

« En France, la police est-elle, selon vous, efficace ou pas efficace ? » À cette question, les sondés répondaient majoritairement par l'affirmative en 1975 (63 %), mais ce constat de satisfaction s'effrite avec le temps (50 % en 2012). Encore faudrait-il nuancer la portée de ces chiffres qui restent abstraits, faute de savoir de quelle « efficacité » il est question. Comme le rappelle Sebastian Roché, rares sont les études qui cherchent à mesurer précisément les attentes et perceptions de la population à l'égard des forces de l'ordre. Les comparaisons internationales suggèrent néanmoins que la France figure en queue du peloton européen (15^e sur 19 pays), avec à peine 60 % d'opinions favorables en 2005, quand on interroge les citoyens sur leur « degré de satisfaction du contrôle de la délinquance par la police² ».

Et pourtant les victimes de vol portent plainte ! Dans une proportion que l'on peut désormais établir avec une certaine précision³ : le taux de recours à la police varie de 33 % (pour les vols à la roulotte) à 90 % (dans le cas d'un vol d'automobile) ; il atteint 74 % chez les cambriolés, mais à peine 38 % pour les victimes de tentatives inabouties. Pourquoi se rend-on au commissariat ou à la brigade de gendarmerie⁴ ? Tout dépend des convictions personnelles de la victime, plus ou moins sensible aux discours de la responsabilité civique, plus ou moins proche des forces de l'ordre, en fonction de son statut social et de son domicile. L'attitude des institu-

1. Nicolas Chapuis, « La police scientifique confrontée à l'ère du big data », *Le Monde*, 31 août 2018.

2. Sebastian Roché, *De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016, p. 36-51.

3. *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, *op. cit.*

4. Philippe Robert, Renée Zauberman et Fadoua Jouwahri, « Un acteur méconnu : la victime entre sa victimation et la police », *Déviance et société*, 2016-3, p. 273-304.

tions policières est également déterminante : quelle place accordent-elles à l'accueil et à l'écoute des plaignants¹ ?

Mais le signalement du vol est surtout lié à l'espoir d'une indemnisation et à la croissance du secteur des assurances-vol. On sait que les contrats multirisques-habitation connaissent un véritable essor dans les années 1970, puisque l'on passe de 26 % d'assurés en 1972 à 73 % en 1983, et 85 % en 1991². Les enquêtes de victimation menées en Île-de-France au début des années 2010 démontrent ainsi que 57 % des cambriolages et 54 % des vols de voitures aboutissent à un remboursement — au moins partiel, et jugé insuffisant par un cinquième des bénéficiaires, mécontents du faible niveau et/ou de la lenteur des indemnisations. Si les assureurs font la promotion de nouveaux types de contrats qui permettraient, par exemple, de couvrir les appareils électroniques, leur diffusion semble plus restreinte, puisque à peine 15 % des victimes de ce type de vol auraient bénéficié d'une telle prise en charge³.

Selon une enquête menée en 2004-2006, qui demandait aux sondés à qui ils faisaient « le plus confiance pour limiter le risque de cambriolage », moins d'un sur cinq citait la police, la grande majorité préférant s'en remettre à la vigilance privée et aux systèmes de protection du domicile⁴. Imaginons une copropriété, explique Philippe Barret : « Il y a des problèmes de vol dans un parking : celui qui dit, on va faire appel au commissariat — d'abord il n'existe pas — mais si quelqu'un avait cette idée, ça pourrait créer une hilarité générale... La seule question qui va être débattue, c'est de savoir si on va mettre en place un système de vidéo-surveillance⁵. »

Il est vrai que les forces de l'ordre occupent moins systé-

1. Conseil national des villes, *Note sur l'amélioration des relations police-population et la redéfinition des missions de sécurité publique*, 15 novembre 2013.

2. André Lemaître, *Assurance et criminalité...*, *op. cit.*, p. 165.

3. Philippe Robert, Renée Zauberman et Fadoua Jouwahri, « Un acteur méconnu... », *art. cit.*

4. Sebastian Roché, *De la police en démocratie*, *op. cit.*, p. 36-51.

5. Cité par Laurent Bonelli, *La France a peur...*, *op. cit.*, p. 363.

matiquement la voie publique : « revendiqué, préconisé, affiché et prescrit depuis quinze ans, l'ilotage n'est pas mis en œuvre »¹, regrettait déjà Dominique Monjardet en 1996. Quelques années plus tard, l'abandon de la « police de proximité » vaut sans doute renonciation à cette stratégie de surveillance préventive qui avait pourtant fortement imprégné l'imaginaire français des forces de l'ordre. Sauf à considérer que les polices municipales exercent désormais ce rôle ? En plein essor depuis les années 1990, ces services semblent toutefois se construire sous la forme d'une « police nationale bis », qui ne privilégie pas nécessairement les techniques d'ilotage, ni la protection des biens².

Si les mairies ont dû s'investir plus activement dans le domaine de la sécurité publique et de la lutte contre le vol, c'est principalement par le renforcement des dispositifs de protection passive, dont la mise en place suscite assez peu de débats. La banalisation des systèmes d'alarme³ précède ainsi l'éclosion de la vidéosurveillance. Expérimentées en région parisienne, les premières caméras filmant la voie publique bénéficient d'un nouveau cadre légal à partir de 1995. Rebaptisée « vidéoprotection » pour lever les réticences, la technologie gagne en fiabilité et s'étend surtout après 2007, grâce aux crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Mais ces coûteuses caméras auraient peut-être plus d'impact électoral que d'efficacité dans la lutte contre le vol : tandis que certains y voient un « bluff technologique », d'autres admettent qu'elles ont surtout un « effet plumeau », déplaçant la criminalité sans la faire disparaître⁴.

1. Dominique Monjardet, *Ce que fait la police...*, *op. cit.*, p. 224.

2. Virginie Malochet, *Les policiers municipaux*, Paris, PUF, 2007 ; Laurent Mucchielli, « L'évolution des polices municipales en France : une imitation des polices d'État vouée à l'échec ? », *Déviance et société*, 2017-2, p. 239-271. Il est frappant de constater à quel point les représentations médiatiques de la police municipale se calquent désormais sur celles des corps d'intervention de la police.

3. L'exemple de Saint-Martin-d'Hères (Isère) montre comment les investissements de sécurité passive se développent au long des années 1980 ; Sebastian Roché, *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, PUF, 2004, p. 172-180.

4. Alain Bauer et Christophe Soulez, *Vidéoprotection et vidéosurveillance*, Paris, PUF, 2008 ; Laurent Mucchielli, *Vous êtes filmés ! Enquête sur la vidéosurveillance*, Paris, Armand Colin, 2018. Pour une enquête détaillée et plutôt critique sur

La révolution numérique des années 2000 facilite la démocratisation des caméras, désormais installées dans l'espace privé, connectées à des organismes de sécurité dont la prospérité croissante est sans aucun doute l'un des traits majeurs de la période récente. Au début des années 1980, le secteur (hors assurances) dégagait un chiffre d'affaires inférieur à 10 milliards de francs ; une décennie plus tard, il a déjà plus que doublé ! Dans le même temps, le nombre de salariés grimpe de moitié, passant de 40 000 à 65 000 agents de sécurité privée¹. Et l'essor se prolonge, d'abord porté par la croissance constante du marché de la protection des biens et personnes, bientôt soutenu par l'adoption de nouvelles règles de sécurité antiterroriste. Dans les années 2010, le secteur dépasse très largement la barre des 100 000 salariés, inégalement répartis entre une poignée de très grosses entreprises et une myriade de sous-traitants².

Même les formes les plus traditionnelles de sécurité citoyenne trouvent un nouveau souffle, comme le prouve le succès du dispositif « Voisins vigilants », dont les quotidiens régionaux — bien plus que la presse nationale — suivent la rapide expansion. Né au milieu des années 2000, ce slogan recouvre deux modèles bien distincts. Piloté par une start-up, l'un se contente de fédérer un certain nombre de « communautés autogérées » dont l'ampleur et surtout l'investissement restent difficiles à déterminer. Impulsé par les préfetures et activement relayé par la gendarmerie, qui en a fait une priorité, l'autre a pour objectif de « générer des solidarités de voisinage », selon la circulaire Guéant du 22 juin 2011 : il s'agit d'inciter les habitants à échanger entre eux et à fournir des informations aux brigades de gendarmerie. Si l'efficacité de cette surveillance communautaire fait débat, elle est en tout cas chargée de lutter contre le sentiment d'insécurité en remédiant au sentiment d'isolement des petites

l'efficacité réelle de la vidéosurveillance, Élodie Lemaire, *L'œil sécuritaire. Mythes et réalités de la vidéosurveillance*, Paris, La Découverte, 2019.

1. Thierry Godefroy et Bernard Lafargue, « Les dépenses de sécurité. Évolution 1981-1991 », numéro spécial, *Questions pénales*, CESDIP, 1993.

2. M. Robin et B. Mordier, « La sécurité privée, un secteur en pleine expansion », *INSEE Première*, n° 1432, 2013.

communes, ce qui passe par un puissant discours nostalgique du « bon vieux temps » des voisinages soudés¹. Dans les textes officiels, ces initiatives sont soigneusement distinguées de toute forme de « milice », dont le spectre hantait, on l'a vu, les années 1970 ; il s'agit de coordonner et de stimuler des vigilances individuelles, en aucun cas de se substituer aux forces de police.

Car l'autodéfense reste réprouvée, comme le suggère la retentissante affaire du « bijoutier de Nice ». Agressé et dépouillé par deux hommes armés, le 11 septembre 2013, celui-ci tire en effet à trois reprises sur l'un de ses assaillants, qui succombe à ses blessures. « Il ne peut être soutenu que ce soit l'instinct ou la peur qui ont présidé au déclenchement des tirs », tranche l'instruction, qui écarte la thèse de la légitime défense et renvoie l'affaire aux assises. Cinq ans plus tard, quand la justice rend son verdict, elle reclasse les faits en « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner » et inflige à l'accusé une « peine symbolique » (selon les mots du procureur) de cinq ans de prison avec sursis². Il est vrai que l'opinion publique s'est montrée particulièrement sensible aux arguments de la légitime défense, si l'on en juge, du moins, par le million de « like » qui saluent la page Facebook du « soutien au bijoutier de Nice » dans les jours qui suivent le drame, sans parler des nombreux appuis à droite de l'échiquier politique. Si cette frénésie reflète la forte présence d'une sensibilité sécuritaire³, elle est cependant restée éphémère et dépourvue de véritable débouché politique — à la différence de l'affaire Legras et de l'association Légitime Défense, trente ans plus tôt.

C'est donc du côté de la sécurité passive que se concentrent les énergies propriétaires. Selon une enquête menée par

1. Romain Mathieu, « Le sécuritaire au quotidien. Quelques réflexions autour du dispositif Voisins vigilants », *Savoir agir*, 2010-4, p. 85-91 ; Matthijs Gardener, « Les voisins vigilants : le sentiment d'insécurité peut-il recréer du lien social ? », *Sociétés*, 2017-4, p. 53-64.

2. « À Nice, du sursis mais pas de légitime défense pour le bijoutier », *Le Monde*, 2 juin 2018.

3. Telle que l'analyse Vanessa Codaccioni, *La légitime défense...*, *op. cit.*

l'INSEE en 2007, 61,9% des logements sont équipés d'un ou de plusieurs dispositifs de protection. Ce sont principalement des portes blindées (42,4%), mais aussi des digicodes (36,9%), des alarmes (8%) et/ou des caméras (3%). Ce marché de la peur dont on observait la forte croissance dès les années 1970 semble avoir atteint une maturité, en attendant les développements annoncés et déjà émergents de la domotique¹. Les inégalités restent marquées, car le taux d'équipement s'élève en fonction du lieu de résidence (98,3% des appartements parisiens possèdent un système de sécurité), du niveau de revenu et de l'âge des résidents². Mais les serrures trois points et les portes blindées ne sont désormais plus l'apanage des plus riches : les pratiques de protection se sont bien démocratisées.

Ce qui se dégage de ces mutations récentes, c'est le repli de l'État, qui délègue une part croissante de ses prérogatives en matière de sécurité publique. Qu'il reste régulateur, cela va de soi dans une démocratie fondée sur le respect du droit et la protection des libertés. Mais il apparaît de plus en plus, écrit Frédéric Ocqueteau, « comme le barreur d'un navire qui essaye de contrôler un mouvement qui lui échappe, tandis qu'une multitude de rameurs, privés et locaux, mettent en œuvre la sécurité au quotidien³ ». On assiste donc à l'inversion, partielle, d'une tendance historique à peu près bisculinaire, au risque de voir se creuser les inégalités en fonction des territoires et des groupes sociaux.

Une civilisation de la propriété qui résiste...

Ni le Code civil ni le Code pénal n'allaient tout à fait de soi dans la France du début du XIX^e, encore fortement

1. « Comment Verisure est devenu roi de la sécurité », *Le Journal du dimanche*, 25 août 2019.

2. « Protéger son logement contre le vol et contre ses peurs », *INSEE Prémière*, n° 1177, février 2008.

3. Frédéric Ocqueteau, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 46.

imprégnée des valeurs traditionnelles : la ligne de démarcation entre le moral et l'immoral n'y recoupait pas nécessairement la distinction, remodelée depuis la Révolution, entre l'illicite et le licite. Il était de plus hautes valeurs que le droit de propriété — à commencer par le droit à la survie, qui n'est pas une notion abstraite dans l'Europe d'Ancien Régime, ni même dans la première moitié du XIX^e siècle.

Entre 1830 et 1880, c'est pourtant un nouvel imaginaire de la propriété qui s'enracine dans l'ensemble de la société française. « Partout je trouve la propriété comme un fait général, universel, ne souffrant aucune exception », affirme ainsi Thiers¹. Cette pénétration entre en résonance avec l'accélération des transformations socioculturelles du pays. S'y élabore un nouveau rapport, pacifié, au droit et à la puissance publique ; s'y dévoilent les progrès de l'individualisme ; s'y discerne la construction d'un espace médiatique national de circulation des idées et des valeurs ; s'y révèle, enfin, l'avènement d'un premier âge de prospérité matérielle — inégalitaire, bien sûr. Une société un peu plus riche, plus attentive à ses biens, et qui compte de plus en plus sur l'État pour en garantir la protection.

Une société qui excuse encore certaines formes de vol inspirées par la nécessité, qui admet que l'implacable rigueur des lois est bien dure pour le pauvre Jean Valjean, dont le tragique destin excite la compassion. Mais c'est du passé, déjà : n'oublions pas qu'il s'écoule deux ou trois générations entre le « crime » inaugural des *Misérables* et la réalité quotidienne des lecteurs, qui y voient certainement moins un reflet de leur temps que l'écho d'un monde révolu. Popularisées par l'école, le catéchisme, le journal, le roman, les valeurs de la propriété tracent les contours d'un modèle largement partagé et presque unanimement accepté. Il faut insister sur ce point qui tranche avec un certain nombre d'idées reçues. C'est une chose de dire que « la propriété, c'est le vol » ; c'en est une autre, plus délicate, de rejeter le principe même d'une « petite

1. Adolphe Thiers, *De la propriété*, Paris, Paulin et Lheureux, 1848, p. 22.

propriété » dont l'idée reste un puissant principe mobilisateur, à l'échelle privée, et même un gage de démocratie et de liberté, sur le plan politique.

Ce mouvement d'ensemble n'est certainement pas une exception française ; on le voit se déployer, à des rythmes variables, partout où s'imposent les nouveaux codes de lois, le renforcement de l'appareil étatique et la lutte contre le brigandage. Au milieu du XIX^e siècle, la disparition des vestiges de l'ancien ordre féodal accélère la généralisation de ce modèle libéral qui se traduit dans la refonte des usages traditionnels ruraux, mais aussi dans la réalité des pratiques sociales. À cet égard, la France se rapproche en partie de l'Angleterre, traversée par une même inquiétude à l'égard de la poussée du vol. Elle s'en distingue cependant, sinon par un meilleur partage de la propriété, du moins par un discours plus égalitariste, hérité de la Révolution française, relancé avec force par la III^e République, qui construit le puissant mythe national du « petit propriétaire ». C'est pour cette raison que la lutte contre le vol tient une place si centrale, si politique, dans une société française qui en tient l'État pour responsable.

Ces principes sont fragilisés par les épreuves et traumatismes de la Seconde Guerre mondiale. Ils sont questionnés par les critiques du matérialisme triomphant, comme l'avoue Robert Merle devant son trousseau de clés : « Trois clés pour l'appartement, quatre pour l'auto, cinq pour la fac. Douze en tout. Voilà l'homme moderne : il est le gardien de prison de sa propre vie. Triste monde : c'est la civilisation du verrou. Même dans votre cercueil, on vous cloue et on vous visse¹. » Mais ces doutes pèsent peu à côté des promesses de la prospérité et de la société de consommation : la propriété reste profondément désirable.

Quand la courbe des vols s'élève brusquement, met-elle en péril les fondements de cet ordre propriétaire ? Ils ont sans doute raison sur le fond, ceux qui voudraient croire que le vol est devenu un risque assurable plutôt qu'une menace

1. Robert Merle, *Derrière la vitre*, *op. cit.*, p. 403.

inquiétante. Mais le discours des victimes reste imprégné d'une lecture morale et passionnelle qui n'a pas grand-chose à voir avec les calculs de rationalité économique. Ainsi, ce n'est pas le succès mais le tollé qui est au rendez-vous quand une chaîne de télévision importe, en 2007, un programme britannique (*To Catch a Thief*) décliné dans toute l'Europe et qui promet d'exposer les « trucs » des cambrioleurs repentis¹. Et l'accusation de vol reste infamante, comme le rappelle le témoignage de cette mère relaxée pour vol de nécessité : « Si c'était à refaire, je ne le referais pas », explique-t-elle ; mieux vaut s'en remettre à « l'assistanat » ou ne pas payer les factures, mais tout plutôt que « l'impression de perdre l'honneur » — et, par la même occasion, beaucoup d'amis, choqués par son forfait qu'une partie de la justice et de l'opinion était pourtant prête à excuser².

L'« obsession propriétaire » est tenace. Résistera-t-elle à ces mutations dont on discerne mal, aujourd'hui, les enjeux et la portée ? On (re) parle beaucoup des « communs », du partage et même du glanage. Développées dans le cadre d'une pensée écologique plus urgente, les pratiques de mise à disposition et de libre usage nourrissent de nouvelles réflexions économiques et politiques³. Il est cependant trop tôt pour juger de leur capacité à déraciner cet imaginaire de la propriété dont les marques s'inscrivent toujours profondément dans notre vie quotidienne.

1. Brièvement diffusé sur M6, *SOS cambriolage* est abandonné à la demande du CSA qui y voit « une atteinte à l'ordre public » ; *Libération*, 31 janvier 2007.

2. Carine May, « Annick Grippon, voleuse de nécessité », *L'Humanité*, 30 décembre 2000.

3. Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014 ; Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2015.

INTRODUCTION

<i>Un jour en France</i>	8
<i>Quand le vol se dérobe</i>	10
<i>L'envers du vol</i>	12
<i>L'échelle d'une civilisation</i>	14
<i>Pièces à conviction</i>	16
<i>Avis aux maraudeurs</i>	21

PREMIÈRE PARTIE

UNE CIVILISATION DE LA PROPRIÉTÉ
(des années 1830 aux années 1930)

Chapitre premier. Le consensus propriétaire	25
Au pays de la petite propriété	27
« Cette terre est à toi » : propriété et paysannerie	27
« Esprit de propriété » et classes populaires	29
Consistance de la propriété	32
Discours de la morale propriétaire	35
Enseigner le respect de la propriété	36
Résister aux mauvais exemples	39
Existe-t-il un vol légitime ?	43
L'imaginaire du bandit social	43

« Mort aux voleurs ! », ou la probité révolutionnaire	48
« Théorie du vol » et morale anarchiste	53
Chapitre 2. Les frontières de la propriété	60
Nécessité	61
La volonté de punir	61
Une question sociale	64
Un débat politique	67
Glanages	72
Glaner n'est pas voler	72
Grappillages urbains	75
Trouvailles	81
Le destin des objets trouvés	81
Chasseurs de trésors et d'épaves	84
Pillards et « écumeurs de décombres »	88
Chapitre 3. Le vol : présence et perceptions d'une menace	94
Des menaces fortes et lointaines	96
Les campagnes et la peur du brigandage	96
Mythes et réalités d'un crime ordinaire : le vol d'église	101
Au temps d'une délinquance diffuse	106
« On a raison de ne rien redouter, mais on aurait tort de ne rien craindre »	106
Comprendre la croissance du vol	110
Du crime au délit : la répression ordinaire du vol	115
Déplacements de la menace	117
« L'audace des malfaiteurs » et l'insécurité au début du XX ^e siècle	118
Émotions en mode mineur	123
Vol d'automobile, vol moderne ?	127

DEUXIÈME PARTIE
LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ
(des années 1830 aux années 1930)

Chapitre 4. Les polices contre le vol	135
Recueillir la plainte	136
<i>Ceux qui se taisent</i>	136
<i>Présences policières</i>	138
<i>De l'arrangement à la plainte</i>	140
Poursuivre les voleurs	144
<i>Laboratoires parisiens de la police judiciaire</i>	144
<i>Gendarmes et brigades mobiles</i>	148
<i>Contrarier le recel</i>	151
Prévenir le vol	155
<i>La police de l'espace public</i>	155
<i>Encourager la vigilance privée</i>	157
Chapitre 5. La protection privée	161
Contrôle social et voisinage	162
<i>Vivre chez soi</i>	162
<i>La sécurité des campagnes</i>	165
Des portes et des serrures	168
<i>La fragilité des clôtures</i>	168
<i>Une course-poursuite technologique</i>	172
<i>Une légitime défense des biens ?</i>	178
Marchés de la sécurité	182
<i>Les timides débuts de l'assurance-vol</i>	183
<i>L'essor du gardiennage</i>	188
Chapitre 6. Lieux sensibles	192
La protection du patrimoine	193
<i>Des bibliothèques et des archives</i>	193
<i>« Les vols dans les musées se sont généralisés »</i>	196
<i>La « grande pitié » du patrimoine religieux</i>	202

Quelques lieux de convoitise	207
<i>Sur les quais</i>	207
<i>Étalages de magasins</i>	211
<i>Banques et bureaux de poste</i>	217

TROISIÈME PARTIE
CRISES ET RECOMPOSITIONS
DE LA PROPRIÉTÉ
(de la Seconde Guerre mondiale aux années 1970)

Chapitre 7. Ébranlements (de 1940 aux années 1960)	225
« En congé de la légalité » ? Les Français dans la Seconde Guerre mondiale	226
<i>1940, la banalité du pillage</i>	226
<i>Au temps des trafics et des spoliations</i>	231
<i>La propriété à l'épreuve des libérateurs</i>	234
« Traction avant, police derrière » ?	238
« <i>Chicago-sur-Seine</i> »	239
« <i>Halte au banditisme !</i> »	241
<i>Rebonds</i>	246
Un risque maîtrisé : la délinquance ordinaire	249
« <i>La capitale la plus calme du monde</i> » ?	249
« <i>Les canailles ne sont pas à chaque coin de rue</i> »	252
<i>Gendarmes contre voleurs</i>	254
Chapitre 8. Effondrement ? (années 1960-1970)	259
L'explosion du vol	260
<i>Tentatives de pesée</i>	260
<i>Les années hold-up</i>	264
Une crise de la morale propriétaire ?	268
« <i>On lui a donc jamais appris à cette petite que la propriété c'était sacré ?</i> »	268
<i>Libre-service et société de consommation</i>	273
« <i>Une certaine évolution générale des mœurs</i> »	278

<i>Table des matières</i>	379
« La France a peur »	283
« <i>On ne se sent plus en sécurité</i> »	284
« <i>S'il le faut, nous tirerons</i> »	288
Chapitre 9. « La sécurité est l'affaire de l'État »	297
Mais que fait la police ?	298
« <i>La police judiciaire ne domine plus son problème</i> »	298
<i>La plainte du plaignant</i>	302
« Coups de poing » et sensibilisation	306
<i>L'ilotier et le cow-boy</i>	307
<i>Les grandes opérations : mise en scène et communication</i>	310
« <i>Protéger, c'est aussi informer</i> »	314
« <i>Ne soyez pas cambriolable</i> »	317
Le grand retour de la sécurité privée	320
<i>La sécurité partagée : banques et bijouteries</i>	321
<i>Un laboratoire de la surveillance privée : les centres commerciaux</i>	325
« <i>C'est à vous qu'il appartient de protéger vos biens !</i> »	327
ÉPILOGUE	
<i>La répétitive chronique du vol ordinaire</i>	338
<i>Volés et voleurs : la France des inégalités</i>	343
<i>État, société et vol</i>	349
<i>Une civilisation de la propriété qui résiste...</i>	357
APPENDICES	
<i>Remerciements</i>	363
<i>Sources</i>	365
<i>Bibliographie</i>	366

Arnaud-Dominique HOUTE, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol. XIX^e-XX^e siècle*

Paris, NRF Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2021

Laurence Montel

RÉFÉRENCE

Arnaud-Dominique HOUTE, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, NRF Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2021, 400 p., 24 euros.

- 1 Si l'histoire du vol a déjà suscité des travaux, aucun n'avait encore cherché à couvrir tout le territoire national et l'ensemble de la période contemporaine. Le second xx^e siècle restait à découvrir et la bibliographie existante à rassembler. C'est ce à quoi s'est attelé Arnaud Houte, avec ce livre issu de son inédit d'HDR qui s'empare du vol au travers de sa perception et de la mise en défense de la propriété. Qui protège la propriété et comment ? Quelles atteintes aux biens sont particulièrement réprouvées ou craintes ? Que devient la protection des biens lorsque la société de consommation les banalise en plus de les multiplier ? Que révèlent enfin de la société contemporaine les formes de la lutte contre le vol ? Telles sont les principales questions qu'aborde ce livre en trois temps : deux parties sur les années 1830-1930, une troisième sur les années 1940-1970, un épilogue ouvrant des pistes des années 1980 à nos jours.
- 2 Arnaud Houte montre d'abord qu'au XIX^e siècle, la propriété envahit l'espace social, ce dont témoigne, parmi d'autres signes, la raréfaction des *res nullia* et des communs. Par-delà les clivages sociaux et politiques, s'établit un large « consensus propriétaire » qui stigmatise le vol et les voleurs, ce que de puissants discours moralisateurs soutiennent, le respect de la propriété étant par exemple inculqué aux enfants dès leur plus jeune âge. Des années 1830 aux années 1930, les figures de la menace prédatrice se succèdent

suivant un mouvement favorable à la masse des amateurs avant le retour, sur le devant de la scène, de la peur des spécialistes (pègre puis Milieu). Les contemporains estiment que les vols se modernisent et vont croissant. C'est toutefois sans épouvante, signe que « le vol se banalise » et sans doute que les « valeurs de la propriété, mieux partagées » sont plus « solidement ancrées » (p. 132). Pour autant ces atteintes aux biens ne sauraient être tolérées : la propriété fait l'objet, dans les années 1830-1930, de diverses mises en défense, et c'est le sujet de la deuxième partie.

- 3 Au fil de ce long XIX^e siècle, les polices urbaines et la gendarmerie, mieux déployées et plus professionnelles, s'imposent comme des recours privilégiés contre les voleurs, pour les populations qui font aussi plus volontiers confiance à la justice. Si la puissance publique monopolise de ce fait la répression du vol, sa prévention relève en revanche d'initiatives privées, individuelles ou collectives. Aux « vieilles recettes » (vigilance exercée entre voisins, par les concierges, des chiens de garde) le siècle ajoute de nouvelles technologies : serrures incrochetables, coffre-fort, alarmes et assurances émergent entre les années 1830 et 1890. Ainsi se dessine un embryon de marché privé de la sécurité. D'autre part, divers « lieux sensibles » au vol qui ont en commun de devoir garantir la sécurité de biens qu'il faut dans le même temps rendre accessibles, du patrimoine des musées aux avoirs des épargnants, deviennent de véritables laboratoires, où s'inventent des dispositifs innovants de surveillance. Des particuliers aux organisations, c'est donc une « sensibilité plus aiguë à la menace de vol » (p. 191) qui se dessine.
- 4 La troisième partie du livre montre le prolongement des valeurs et de la morale propriétaires comme des dynamiques sécuritaires du XIX^e siècle jusqu'au milieu des années 1960, par-delà leur floutage momentané durant le second conflit mondial : le phénomène criminel semble sous contrôle et l'on voit perdurer la focalisation de la société et des pouvoirs publics sur les gangsters, ces professionnels de l'attaque à main armée. Mais des années 1965 aux années 1980, les vols explosent, des hold-up et des cambriolages qui se banalisent à la fauche dans les supermarchés. La concomitance de ce moment de bascule et des années 1968 amène à des explications culturalistes, en termes de révolution des mœurs, qu'Arnaud Houte module en soulignant des dynamiques socio-économiques : l'essor de la société de consommation a multiplié les biens et diminué leur coût, entraînant l'abaissement de leur valeur et de la vigilance de leurs propriétaires, tandis que les inégalités sociales, et donc la convoitise, n'ont pas disparu. Dans ces conditions s'opère en matière de protection de la propriété, une « révolution copernicienne » libérale d'inspiration anglo-saxonne. L'État concentre l'action répressive des forces de sécurité sur des actions ciblées, sur les cibles les plus sensibles, et s'engage sur le terrain de la prévention. Des campagnes de sensibilisation à l'intention des propriétaires sont organisées pour les inciter à renforcer leur vigilance et la protection de leurs biens, notamment en s'équipant sur les marchés des assurances et de la sécurité privée, qui connaissent donc une croissance spectaculaire. Les vols les plus courants s'en trouvent comme sous-traités aux compagnies d'assurances. Quant aux entreprises, elles sont forcées, à l'issue de négociations tripartites, de se conformer à des niveaux d'équipements et de surveillance définis en concertation avec les assureurs et les forces de sécurité. C'est un recul manifeste pour la puissance publique, aux conséquences politiques et sociales importantes : par-delà le rebond momentané, dans les années 1980, des mouvements d'autodéfense, il attise la défiance d'une partie de la population, la densification du sentiment d'insécurité et par-delà, le progrès de l'extrême droite. L'épilogue, enfin, présente les tendances

confirmées depuis les années 1980 : la persistance des inégalités et la stigmatisation de la pauvreté qui soutiennent à un haut niveau le phénomène prédateur, un taux d'élucidation des vols au plus bas, un État bien plus mobilisé par la menace du terrorisme et une dévolution de la protection de la propriété aux assurances, aux pouvoirs locaux, et aux propriétaires eux-mêmes.

- 5 Cette recherche repose sur un corpus de sources où se côtoient imprimés, archives privées et publiques. Arnaud Houte assume, en introduction, un corpus constitué au gré des « circonstances et des curiosités » au fil de dix années d'enquête avec la « volonté d'élargir l'objet jusqu'à ses limites et d'en restituer la trivialité » (p. 21). Une collecte plus systématique permettrait probablement d'affiner l'analyse, par exemple pour mieux comprendre la vulnérabilité différentielle au vol des propriétaires suivant leurs caractéristiques sociales et la combinaison de celles-ci, notamment en termes d'âge et de genre, ou l'articulation entre morale propriétaire et transgression prédatrice, par exemple en étudiant les profils respectifs des volés.es et de leurs voleurs et voleuses. Mais les sources de la surveillance et de la répression constituent un massif si colossal que son étude exhaustive ne pourrait être que collective. Il ne faut pas prendre pour des critiques ces remarques, qui témoignent plutôt de l'intérêt de ce travail, qui appelle des approfondissements précisément parce qu'il ouvre des pistes nouvelles. Nourri de l'ample historiographie du crime et de sa répression, qu'il synthétise d'ailleurs remarquablement, il l'enrichit en effet de nouvelles voies, dans les domaines de la sécurité privée et de son articulation aux politiques publiques et dans celui de la défense de la propriété et de la lutte contre le vol dans le second xx^e siècle, très peu étudiés à ce jour. Arnaud Houte croise d'autre part les domaines actuellement très dynamiques de l'histoire des communs, des objets, des techniques et incite à investir l'histoire des assurances et à croiser histoire des entreprises et de la protection contre le vol. On relèvera encore que cette recherche alimente les débats savants sur les cultures du xix^e siècle, auquel on a prêté une « obsession propriétaire » (Michelle Perrot) sans l'analyser jusque-là dans le détail, et sur sa durée car du point de vue de la morale propriétaire, le xix^e siècle enjambe la Deuxième Guerre mondiale et court jusqu'au milieu des années 1960. Enfin, la défense de la propriété a à voir avec les fondements des régimes libéraux puis démocratiques nés de la fin de l'Ancien Régime. Garantie au titre de droit individuel, la propriété et plus largement la consommation ne sont toutefois pas également accessibles à toutes et tous. Il existe donc une tension majeure entre convoitise et respect du bien d'autrui, dans la mesure où avoir, c'est aussi être. Le livre soulève donc des questions relatives à l'articulation entre défense et morale propriétaires, inégalités sociales, maintien de l'ordre et engagement de l'État. Ces enjeux résonnent particulièrement dans le contexte actuel où les inégalités sociales s'accroissent et où l'État tend à se désengager, suggérant du reste à cet égard, un certain retour du xix^e siècle.